

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-101029 ET SAC-110202	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX	6
7.1	SAC-101029	6
7.1.1	Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	6
7.1.2	Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	6
7.1.3	Comité de sélection pour le poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier	7
7.2	SAC-110202	7
7.2.1	Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques	7
8.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	7
8.1	Arts et sciences sociales	7
8.1.1	Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique	7
8.1.2	Reconfiguration des programmes d'histoire	11
8.2	Droit	14
8.2.1	Modifications aux règlements particuliers de la Faculté de droit (règlement 3)	14
8.3	Ingénierie	14
8.3.1	Baccalauréat en ingénierie - modification au Répertoire (condition d'admission)	14
8.4	Sciences	15
8.4.1	Modifications de la durée des programmes de deuxième cycle en sciences ..	15
8.5	Sciences de l'éducation	15
8.5.1	Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et (formation technique) - modification au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques	15
8.6	Éducation permanente	16
8.6.1	Modifications des conditions d'admission au Certificat et au Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement	16
8.7	Règlements universitaires	18
8.7.1	Modifications aux règlements universitaires de premier cycle (règlement 1.6.8; directeurs/directrices)	18
8.7.2	Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (directeurs/directrices)	19
8.7.3	Modification au règlement universitaire 6.2.8	19
8.8	Résolutions transmises à titre d'information	20
9.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-110131	20
10.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	20
10.1	Évaluation des programmes en administration scolaire	20
10.2	Évaluation du programme de mineure en français langue seconde	22
11.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> - ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF	24
12.	MODIFICATION AUX DATES DE LA COLLATION DES DIPLÔMES D'AUTOMNE ..	28
13.	CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE - MODIFICATIONS À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	29

14.	NOMINATIONS	29
14.1	Conseil de la langue française	29
14.2	Comité <i>ad hoc</i> chargé de réviser les programmes d'études de l'Université de Moncton	29
15.	RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE	31
16.	FORMULAIRES DE RECENSEMENT DU CANADA - MODIFICATIONS	34
17.	COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	36
18.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-100918 (RÉUNION ANNUELLE), CGV-100918 (RÉUNION ORDINAIRE), CGV-101027 ET CGV-101127	37
19.	AFFAIRES NOUVELLES	37
20.	PROCHAINE RÉUNION	37
21.	CLÔTURE	37
	DOCUMENTS	38
	DOCUMENT A : Ordre du jour	A(1-2)
	DOCUMENT B : Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et son impact sur l'avenir de l'Université de Moncton	B(1-6)
	DOCUMENT C : Rapport sommaire du Comité consultatif de sélection de la rectrice, du recteur et vice-chancelier	C(1)
	DOCUMENT D : Rapport du Comité des programmes	D(1-246)
	DOCUMENT E : Procès-verbal CCJ-110131	E(1-34)
	DOCUMENT F : Rapport du Comité <i>ad hoc</i> - enseignement coopératif	F(1-45)
	DOCUMENT G : Rapport du Comité <i>ad hoc</i> - enseignement coopératif - Liste des recommandations adoptées	G(1-3)
	DOCUMENT H : Calendriers universitaires 2011-2012 et 2012-2013	H(1-2)
	DOCUMENT I : Nominations	I(1-2)
	DOCUMENT J : Mise au pont des activités sur la reconfiguration des programmes ..	J(1)
	DOCUMENT K : Lettre de Lise Dubois - Abandon du formulaire long obligatoire du recensement du Canada	K(1-2)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 30 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 217^e réunion du Sénat académique. Il souhaite la bienvenue à Soeur Yvonne Chiasson, professeure retraitée au Campus de Moncton. Il nomme la personne excusée. L'heure de clôture est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de Karine Gauvin

Lettre de Karine Gauvin adressée à la secrétaire générale en date du 29 octobre 2010 qui explique qu'elle sera en congé à compter du 1^{er} janvier 2011 et qu'elle souhaite démissionner du Conseil de la langue française. Ce point revient au point 14.1 de l'ordre du jour.

4.2 Lettre de Michel Cardin

Lettre de Michel Cardin, sénateur, adressée au président du Sénat académique en date du 11 février 2011 au sujet du nouveau Comité *ad hoc* sur les programmes. Il souhaite démissionner en raison d'une incompatibilité de rôle qui ne pourrait pas convenir aux travaux du Comité. Dans sa lettre, il indique qu'il souhaite que la représentativité soit autant que possible la même au niveau de l'équilibre du Comité et il souhaite qu'une professeure ou un professeur du Campus de Moncton soit nommé. Ce point revient au point 14.2 de l'ordre du jour.

4.3 Lettre de Isabelle LeBlanc

Lettre de Isabelle LeBlanc, étudiante, adressée au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et à la secrétaire générale en date du 10 mars 2011. Elle indique qu'elle souhaite démissionner du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes en raison de nouvelles opportunités qui lui permettront d'étudier dans une autre université pour une session.

4.4 Lettre de Jean-Marie Binot

Lettre en date du 4 février 2011 de Jean-Marie Binot adressée à Yvon Fontaine au sujet d'un doctorat honorifique attribué à Jacques Diouf. Au regard du contenu, cette lettre pourrait être transférée au Comité de sélection des grades honorifiques pour un suivi.

Président d'assemblée : Normalement, la correspondance est pour information seulement. Au dernier point, on invite le Sénat académique à accepter une suggestion afin que cette lettre soit transmise au Comité de sélection des grades honorifiques.

Recteur et vice-chancelier : La raison pour laquelle on pourrait se permettre de faire cela, c'est que, malheureusement, monsieur Diouf ne pourra pas recevoir un doctorat honorifique à la Collation des diplômes au Campus d'Edmundston, car la date ne lui convenait pas. Ceci veut dire que l'on pourrait retourner au Comité de sélection des grades honorifiques et examiner la lettre de monsieur Binot. Par la suite, on pourrait faire une recommandation d'une façon ou d'une autre par rapport à la demande de monsieur Binot. Je pense qu'il serait à propos de revenir au Sénat académique par le truchement du Comité de sélection des grades honorifiques.

Président d'assemblée : Monsieur Binot, est-ce que vous êtes d'accord avec cette procédure?

Binot : Oui.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1-2

Modifications

- ▶ Le point 8.3.1 sera traité par Neil Boucher.
- ▶ Le point 13 est pour information.
- ▶ Au point 14.2, il faut ajouter I. LeBlanc (entre les parenthèses).

R : 01-SAC-110311

Lise Dubois, appuyée par Odette Snow, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Amendement

R : 02-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que l'ordre du jour soit modifié de telle sorte que, après le point 8, l'on passe aux points 12 à 16 et ensuite que l'on revienne aux points 9 à 11 et poursuivre avec les derniers points de l'ordre du jour. »

Vote sur R02	unanime	ADOPTÉE
Vote sur R01	unanime	ADOPTÉE

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-101029 ET SAC-110202**SAC-101029****Corrections**

- ▶ À la page 1, il faut ajouter dans les personnes présentes : Raoul Boudreau, professeur Moncton.
- ▶ À la page 7, dernier paragraphe, quatrième ligne de la fin, il faut lire : habiletés au lieu de « habiletés ».
- ▶ À la page 11, deuxième paragraphe, deuxième ligne de la fin, il faut lire : Pour moi, les recommandations 1 et 2 vont de pair.
- ▶ À la page 22, premier paragraphe, troisième ligne, il faut lire : « Je pense que l'on est bien d'accord pour dire que, ... ».
- ▶ À la page 33, la correction demandée (voir page 31, deuxième paragraphe) n'a pas été incluse dans la recommandation. La première phrase du deuxième paragraphe de la recommandation 4 devrait se lire : « Chaque examen devra poser un diagnostic sur la situation du programme ».

R : 03-SAC-110311

Edgar Robichaud, appuyé par Raoul Boudreau, propose :

« Que le procès-verbal SAC-101029 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R03	unanime	ADOPTÉE
--------------	---------	---------

Dubois : Dans le procès-verbal du Comité plénier de cette même réunion du Sénat académique, à la page 6 au paragraphe qui commence par Dubois, troisième ligne, il faut lire : « Il a fait une analogie médicale quelconque, mais je vais la filer... ».

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-101029 ET SAC-110202 (suite)

SAC-110202

- ▶ À la page 3, le dernier paragraphe devrait se lire : « **Binot** : À la suite d'une question... ».

R : 04-SAC-110311

Alain Roberge, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le procès-verbal SAC-110202 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

7.1 SAC-101029

7.1.1 (7.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénateurs et des sénatrices

Secrétaire générale : Je serai très honnête avec les membres du Sénat académique en disant que ce dossier n'a pas beaucoup évolué depuis la dernière réunion. Je peux vous dire que, en parallèle à ce dossier, il y en a un autre qui traite de l'article 89.1 des Statuts et règlements. Celui-ci a exigé notre attention d'abord. Étant impliquée dans les deux dossiers à la fois, je demanderais un peu de clémence de la part du Sénat académique. Évidemment, je souhaite faire avancer ce dossier dans les meilleurs délais.

7.1.2 (8) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université de Moncton

Recteur et vice-chancelier : Dans un document qui reproduit l'ensemble des décisions prises, vous voyez qu'il y a un travail qui a été amorcé sur plusieurs fronts, soit au Comité conjoint de la planification, au bureau du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et au niveau de la direction de l'Université par rapport à la question d'un poste de chercheure institutionnelle ou de chercheur institutionnel. Par ailleurs, ceci n'est pas dans le document, je pense que l'on a fait référence, tout à l'heure, aux deux membres qui ont démissionné du Comité *ad hoc* lié à la recommandation 4. Ceci revient à l'ordre du jour pour des nominations, mais il faut savoir que le Comité s'est réuni une fois et il a élu le doyen Jean-François Richard comme président. Il était question de la possibilité d'une coprésidence et cette question sera réexaminée par le Comité au moment où l'ensemble des membres seront nommés. Ce Comité a commencé sa réflexion autour du processus de travail. Dans l'ensemble, je crois que tout le monde reste ciblé sur les objectifs du Sénat académique. Il s'agit d'un travail d'envergure et il s'agit d'un exercice fort important pour l'Université. Mon souhait, par rapport à ceci, c'est que l'on puisse, ensemble, assurer le momentum et le cap sur les objectifs que nous nous sommes donnés. Je pense que nos réalités n'ont pas évolué d'une manière ou de l'autre par rapport à la réflexion de l'année dernière et je pense qu'il est utile de garder le cap sur ce travail. Il s'agit d'un travail excessivement prioritaire pour l'Université et comme Sénat académique, nous devons être très vigilants pour assurer l'évolution du travail des uns et des autres par rapport aux décisions que nous avons prises.

VRER : Depuis l'envoi du document, il y a des mises à jour que j'aimerais faire. Si vous tournez à la page 5, à la recommandation 7, il faut savoir que le Comité des programmes a été saisi de cette recommandation et il a constitué un comité. Une première rencontre s'organise. C'est la même chose pour la recommandation 9 qui est du ressort du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

7.1.3 **(12) Comité consultatif de sélection pour le poste de rectrice ou de recteur et vice-chancelier**

Secrétaire générale : On se souviendra qu'à la dernière réunion du Sénat académique, plusieurs membres ont été nommés au sein du Comité consultatif de sélection. Au niveau du Conseil des gouverneurs, on a fait la même chose. Les membres du Comité consultatif de sélection sont : André G. Richard (gouverneur - Sud-Est), président du Comité; Lise Bastarache (gouverneure - extérieur des régions); Michel Cardin (sénateur professeur-Sud-Est); Justin Guitard (sénateur étudiant - Sud-Est); France Marquis (sénatrice professeure - Nord-Ouest); Pauline Roy (gouverneure - Nord-Est); et Sid-Ahmed Selouani (sénateur professeur - Nord-Est). Tout est conforme à la Politique de sélection des cadres au niveau de la nomination de ces membres. Le Comité a commencé son travail, la première réunion a eu lieu au mois de janvier suivie d'une deuxième réunion au mois de février. La troisième réunion aura lieu en mars et les activités en cours sont l'embauche d'un chasseur de cadres et l'élaboration d'une annonce du poste et d'un profil du poste. C'est le souhait du Comité de maintenir un contact avec le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs.

7.2 **SAC-110202**

7.2.1 **Rapport du Comité de sélection des grades honorifiques**

Recteur et vice-chancelier : J'aimerais vous dire qu'il y a eu des développements à la suite des décisions prises concernant les grades honorifiques. Toutes les personnes qui ont été acceptées par le Sénat académique ont été jointes. Elles ont accepté avec beaucoup d'humilité. Toutefois, le problème que nous avons, c'est que monsieur Diouf ne sera pas en mesure d'être des nôtres lors de la cérémonie de Collation des diplômes au mois de mai à Edmundston. Pour ce qui est du Campus de Moncton, monsieur James D. Irving et madame Suzie LeBlanc ont confirmé leur présence. Pour sa part, monsieur Saul sera à la cérémonie de l'automne. Enfin, madame Payette nous a informés qu'elle serait à la Collation au Campus de Shippagan et deux semaines plus tard, elle nous a informés que ceci ne serait plus possible. Nous sommes dans une situation où certaines personnes ne sont pas en mesure de participer à l'une ou l'autre des cérémonies. Au niveau de l'organisation de nos collations pour le printemps, ceci pose un certain défi. Au sujet des professeures et des professeurs émérites, elle et ils ont toute et tous accepté. Traditionnellement, ces gens participent à la cérémonie de la Collation d'automne s'ils sont du Campus de Moncton et c'est le cas cette année.

Je trouve cela dommage que l'on ne puisse pas être en mesure d'amener les gens ici. Ces gens doivent s'adapter à notre calendrier et quand on a des personnalités qui ne sont pas nécessairement de la région immédiate, ceci peut poser des problèmes. Dans le cas de madame Payette, on commence à avoir une situation plus difficile, car cela fait déjà deux ans que nous lui proposons des dates. Enfin, pour monsieur Raffarin, on n'a toujours pas d'indication précise à savoir s'il sera dans la région au début de l'automne. J'ai l'impression que dans son cas, on pourrait organiser une petite cérémonie spéciale.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

8.1 **Arts et sciences sociales**

8.1.1 **Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique**

Baccalauréat en musique (interprétation)

R : 05-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (interprétation). »

8.1.1 Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique (suite)

Baccalauréat en musique (interprétation) (suite)

McKee-Allain : Dans les premières pages de votre document, il y a de la correspondance et il y a des précisions qui sont apportées en réponse à des demandes faites par le Comité des programmes. Dans ces documents, on note que depuis les dix dernières années, 77 % de nos finissantes et de nos finissants en musique (interprétation) poursuivent leurs études au niveau de la maîtrise. À la page 9, on précise davantage ce que l'on entend par les trois types de cours qui se donnent en musique. Je vous inviterais à passer à la page 16, au formulaire CPR-1, au point 2.1, où l'on décrit les objectifs. On y retrouve l'exécution instrumentale ou vocale, soit la formation qui est offerte ici. En première année, toutes les étudiantes et tous les étudiants qui sont en interprétation ou au Baccalauréat en musique (général) ont la même formation. À partir de la deuxième année, un choix est fait entre deux volets. Dans le cas d'interprétation, ce qui est visé comme objectif, c'est d'atteindre un niveau d'exécution musicale supérieure grâce, notamment, au développement intensif de la pratique instrumentation. Pour être admis dans le programme d'interprétation en deuxième année, il y a un triage qui est fait. Il y a une audition. Il faut vraiment que l'étudiante ou l'étudiant ait performé et ait les atouts nécessaires pour continuer dans le domaine.

Au niveau des stratégies pédagogiques, il y a de l'enseignement individualisé et de l'enseignement en groupe, par exemple dans le cas de l'atelier de l'opéra. Pour les résultats attendus, au point 2.3, on vise à préparer les étudiantes et les étudiants aux études de deuxième cycle. On forme des musiciennes et des musiciens qui peuvent performer en milieu professionnel. On forme des gens qui peuvent mettre leurs compétences instrumentales ou vocales au service de la création musicale notamment en musique populaire et mettre leurs connaissances au service de l'enseignement notamment l'enseignement privé.

Au point 3, on décrit la formation fondamentale et comment on fait la répartition des crédits. On précise au point 3.3 qu'il y a un minutage des cours d'instrument qui est spécifique à cette discipline. Au point 4, on discute de la formation générale. L'essentiel est bien résumé dans le tableau 2, à la page 24. Enfin, le point 5 est extrêmement important parce qu'il y a une demande de dérogation qui est faite par le Département. Celle-ci a été approuvée par le Comité des programmes et la dérogation porte sur le nombre de crédits. On propose 90 crédits en musique pour les disciplines connexes et la formation fondamentale. On prévoit 30 crédits pour la formation générale. Alors, comment justifier la dérogation? La musique est à la fois un art et une science. Traditionnellement, la formation musicale dans notre milieu ou dans la société canadienne était offerte, avant le milieu du 20^e siècle, dans les conservatoires et le volet science était offert dans les universités. Or, depuis le milieu du 20^e siècle, les universités canadiennes ont réussi à dispenser les deux types d'enseignement à l'intérieur d'une seule structure, ce que nous faisons ici, soit celle d'une faculté. Dans plusieurs universités, on a une faculté ou une école de musique avec différents secteurs ou départements selon le champ ou le domaine, par exemple musicologie et composition. Ici, on regroupe tout ça au sein du Département sous le même sigle, soit MUSI. Si l'on compare cela avec d'autres universités comme l'Université de Montréal, cette distinction est faite dans la réalité. L'argument pour la dérogation est que, en dépit du sigle commun, il s'agit de disciplines ou de champs disciplinaires distincts. Un autre argument pour la demande de dérogation, c'est en comparaison avec les universités canadiennes. Aux pages 26 et 27, on présente un tableau comparatif sur la proportion ou le pourcentage de crédits en musique comparativement avec d'autres programmes. Alors, à Moncton, dans le programme actuel, il y a 91 crédits en musique et le pourcentage de crédits en musique est 73,39 %. Dans le programme reconfiguré, vous voyez que c'est 90 et 30 crédits pour un total de 120 crédits, soit une proportion de 75 %. On veut offrir une formation comparable aux autres universités.

VRER : Le Comité des programmes a débattu la question de la dérogation. Il réalise que le Sénat académique sera, dans le futur, confronté à une situation semblable dans d'autres programmes dans les arts et les arts visuels. Le Comité des programmes a compris le sens de la demande de dérogation. Vous avez sans doute noté que le nombre de crédits dans la formation fondamentale et le nombre de crédits dans la formation générale respectent les paramètres de la reconfiguration. En fin de compte, le programme compte 120 crédits

8.1.1 Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique (suite)

Baccalauréat en musique (interprétation) (suite)

comme prévu dans la reconfiguration. Il y avait des éléments qui n'étaient pas tout à fait arrimés avec ce que nous nous étions entendus au Sénat académique sur la reconfiguration, mais pour le cas particulier de cette discipline, tous les autres éléments de la reconfiguration sont respectés. Le Comité des programmes le recommande au Sénat académique.

Selouani : J'aimerais avoir une explication par rapport aux cours à option. J'en ai relevé une quarantaine. J'ai lu qu'il y avait un mécanisme de minutage qui permettait de dire que ce n'est pas tout à fait des cours complets, toutefois, le nombre de cours reste quand même élevé. Ceci soulève le problème des cours à option en général à l'Université de Moncton et la façon de les livrer en fonction du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui choisissent tels ou tels cours. Selon mon expérience, les cours à option sont un véritable défi si l'on a plusieurs étudiantes ou étudiants qui choisissent plusieurs cours à option. Ça va quand on a un nombre d'étudiantes et d'étudiants par cours qui est raisonnable, ça relève de la gageure de pouvoir livrer tous ces cours à option. J'aimerais savoir si vous êtes capables de livrer les cours chaque année ou aux deux ans. Est-ce qu'il y a un mécanisme de réflexion qui a été entamé pour pouvoir offrir le choix aux étudiantes et aux étudiants pour assurer la qualité? Si l'on n'a pas un nombre d'étudiantes et d'étudiants élevé en cours, ceci remet sérieusement en cause la qualité, voire la viabilité de ces cours.

McKee-Allain : Il y a une spécificité de cours à option. Par exemple, à la page 21, on présente la liste des cours. Ils ne sont pas des cours de trois crédits offerts à un ensemble, mais ils sont des cours offerts en interprétation ou au Baccalauréat en musique (général) où il est question du minutage. L'autre élément qu'il ne faut pas oublier, c'est la composition de l'offre de cours en musique. Il y a des parcours qui sont suggérés aux étudiantes et aux étudiants selon leur instrument ou selon leur domaine. Il y a des cours de base qui sont suivis par toutes et tous, mais il y a des cours qui sont offerts sur une base individuelle. Dans un cours offert sur une base individuelle, la professeure ou le professeur est avec l'étudiante ou l'étudiant deux heures par semaine. Dans le programme reconfiguré, la durée sera d'une heure par semaine. Il y a aussi des enseignements en petits et en grands groupes. Donc, de par l'organisation des cours et les parcours qui sont suggérés, ceci ne pose pas des problèmes pour l'offre. Contrairement à d'autres disciplines où l'on peut avoir beaucoup de cours à option qui figurent dans le Répertoire dont on n'a pas les moyens d'offrir sur une base régulière, la structure du programme en musique fait en sorte que c'est relativement efficace comme application.

Président d'assemblée : Est-ce que ceci répond à votre question?

Selouani : Oui. Je pense qu'ils ont trouvé une bonne formule pour le programme de musique. Toutefois, comme on le verra plus loin, par exemple dans le programme d'histoire, il y a aussi une panoplie de cours à option qui sont offerts. Je voudrais que l'on trouve la solution pour savoir comment on peut concilier le petit nombre d'étudiantes et d'étudiants et l'offre d'un grand nombre de cours à option.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

Baccalauréat en musique (général)

R : 06-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Michel Cardin, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat en musique (général). »

8.1.1 Reconfiguration des programmes de Baccalauréat en musique (suite)

Baccalauréat en musique (général) (suite)

McKee-Allain : Dans ce programme, il y a des éléments en commun qui sont partagés avec le programme reconfiguré que je viens de présenter. Je vais essayer de souligner davantage la spécificité de celui-ci. Au point 2.1 du formulaire CPR-1, à la page 40, on note que les objectifs du programme visent à former des musiciennes et des musiciens compétents et assez souples pour s'adapter aux domaines de spécialisation à l'intérieur desquels elles ou ils seront appelés à travailler. Les étudiantes et les étudiants apprennent d'abord les rudiments indispensables du métier. À partir de la deuxième année, elles et ils choisissent un de trois profils. Trois parcours sont proposés : musicologie, écriture musicale et direction musicale. Les débouchés qui s'offrent dans ce programme mènent à diverses carrières où la compétence musicale est primordiale, par exemple la réalisation des émissions musicales à la radio ou à la télévision, la production de disques, la composition de musique de film ou de théâtre, les arrangements musicaux et autres. Je peux vous dire que le Baccalauréat en musique (général) compte 25 étudiantes et étudiants à l'hiver 2011 et 13 étudiantes et étudiants en interprétation. Il y a aussi des étudiantes et des étudiants au Baccalauréat en éducation musicale qui ne sont pas touchés par ceci. Cela vous donne une idée de la répartition des choix que font les étudiantes et les étudiants. Alors dans ce programme, la première année a un tronc commun et après, il y a trois grandes orientations qui sont proposées. Vous voyez ceci aux pages 44 et 45. Au niveau de la formation générale, aux pages 46 à 49, c'est exactement la même répartition que dans le baccalauréat précédent. La demande de dérogation au point 5, à la page 50, présente les mêmes motifs et arguments que dans le programme précédent.

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Mineure en musique

R : 07-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Lise Dubois, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en musique. »

McKee-Allain : Il s'agit d'un programme de 24 crédits. D'entrée de jeu, j'aimerais dire que la date d'entrée en vigueur devra être corrigée. Il y a de petites corrections comme celles-là qu'il faudra apporter au document. Le programme est destiné aux personnes inscrites à des programmes avec majeure/mineure possédant des aptitudes pour la musique, dont celles de savoir lire la musique. Le programme vise à développer l'oreille musicale, à offrir une compréhension de la musique dans son cadre historique et à permettre la mise en pratique des aptitudes musicales grâce à la participation à au moins deux ensembles du Département. Il y a un encadrement qui est proposé. Ce n'est pas uniquement des cours obligatoires ou des cours à option, mais il faut qu'il y ait une participation à au moins deux ensembles. Les résultats attendus sont que, à la fin du programme, la diplômée ou le diplômé aura développé son oreille musicale, acquis des connaissances sur la situation de la musique dans des contextes historiques et culturels et développé ses habiletés dans le cadre de sa participation à des ensembles du Département. Ces diplômées et ces diplômés pourront aussi jouer un rôle actif dans leur communauté respective en devenant, entre autres, animatrices ou animateurs culturels de la radio ou de la télévision, des critiques musicaux, des organisatrices ou des organisateurs d'événements culturels où la musique occupe une place importante. À la page 69, on présente le tableau 1 où les cours obligatoires comptent neuf crédits et les cours à option comptent quinze crédits. Alors voilà, très synthétisé, le projet de reconfiguration de mineure en musique.

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

8.1.2 Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire

Spécialisation en histoire

R : 08-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (spécialisation en histoire). »

McKee-Allain : J'attire votre attention à la page 81 où l'on présente de la correspondance. Ce sont des réponses aux questions posées par le Comité des programmes avant son adoption finale. Sur le fond, il y a eu une étape où le Comité des programmes trouvait que l'on semblait mettre trop d'accent dans le projet de reconfiguration sur la méthode au détriment de la thématique comme telle. On précise qu'un des buts de la formation en histoire est d'acquérir une base solide de connaissances sur les développements et les événements du passé. Il y a ce genre de précisions qui sont apportées. Le Comité des programmes trouvait qu'il y avait peut-être trop d'objectifs de formation générale qui étaient satisfaits par des cours d'histoire, donc un cours a été retiré de sorte qu'il en reste deux.

Je vous demande de passer au formulaire CPR-1 à la page 87. Les objectifs du programme visent à former des historiennes et des historiens qui souhaitent entreprendre et réussir des études supérieures. C'est très souvent l'objectif principal des programmes de spécialisation. Les débouchés d'une formation en histoire sont nombreux. L'archivistique, la muséologie et l'enseignement sont les plus souvent cités. Au sujet des stratégies pédagogiques, il y a une combinaison de séminaires, de cours magistraux et, à la spécialisation, il y a le mémoire de fin de baccalauréat. Pour les résultats attendus, on veut former des citoyennes et des citoyens éclairés qui vont privilégier la perspective riche et complexe de l'histoire. Ceci donnera un complément à notre milieu où la communication, rapide et fragmentée, prédomine présentement. Pour la formation fondamentale, il y a 60 crédits. Il n'y a pas de demande de dérogation. Au point de départ, on distingue trois axes. L'axe 1 est composé de deux cours obligatoires de méthodologie. L'axe 2 consiste en 33 crédits. On le qualifie de connaissance et de compétence complémentaires. Il est composé de six cours d'introduction et cinq cours en enrichissement des connaissances et des compétences. L'axe 3 compte six crédits et porte sur l'approfondissement. Il y a le mémoire de fin de baccalauréat et quinze crédits pour des séminaires plus avancés de niveau 3000 et 4000. Au niveau de l'apport des disciplines connexes, on fait une distinction également. Il y a 30 crédits de cours de disciplines connexes et il y a deux cours obligatoires, soit un cours de philosophie, un cours de statistique et huit cours à option. Pour la formation générale, au point 4, on explique les choix de cours qui sont faits. Voilà en gros le programme reconfiguré pour la spécialisation en histoire.

Recteur et vice-chancelier : C'est une question assez générale par rapport aux objectifs de formation générale. Elle s'appliquerait à d'autres programmes. Régulièrement, on entend des commentaires dans la communauté sur le niveau de compétences de nos diplômées et de nos diplômés, particulièrement dans le domaine des langues. Évidemment, je connais tout l'enjeu au niveau de la question du français, mais par rapport à la capacité de s'exprimer en anglais, est-ce que le cours de base proposé est le cours le plus élémentaire à l'Université?

McKee-Allain : Non. La question tombe à point, car le directeur du Département d'anglais m'a justement fait part la semaine dernière d'échos qu'il y avait des préoccupations d'autres directeurs de département ou de la communauté en générale sur le fait que l'on ne proposait pas un niveau d'anglais assez élevé. Ce que l'on avait conclu, c'est que l'on allait communiquer avec les facultés, car il semblerait qu'il y a des étudiantes et des étudiants qui se trouvent pénalisés non seulement pour le parler, je parle de l'anglais, mais pour l'accès aux publications scientifiques en anglais qui sont très nombreuses dans certaines disciplines. On voulait faire un sondage pour connaître les besoins au sein de notre Institution.

8.1.2 Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire (suite)

Spécialisation en histoire (suite)

Recteur et vice-chancelier : Ces questions sont délicates. Nous connaissons les ressources, les énergies et la détermination que nous avons comme université de langue française dans un milieu minoritaire pour amener nos étudiantes et nos étudiants à un niveau de connaissance et de capacité à s'exprimer et écrire en français correctement. Je pense que, depuis que l'on existe, l'on fait des efforts très importants. Je pense aussi que nous sommes aux prises avec un nouveau défi. La perception en Acadie, c'est que l'anglais s'apprend comme on apprend à manger et que ce n'est pas une question dont on a besoin de se préoccuper. Malheureusement, on sait que ce n'est pas la situation du fait que l'on aura bientôt 15 % de nos étudiantes et de nos étudiants qui seront de pays de la francophonie. Je crois que l'on est en train de multiplier les enjeux autour de cette question. On sait que, au Nouveau-Brunswick, nous avons un défi important par rapport à la démographie. Nous allons viser une augmentation de la population internationale par le truchement de l'immigration. L'une des façons d'y arriver, c'est de favoriser l'ouverture de nos universités aux étudiantes et aux étudiants internationaux. Je crois que l'on fait face à une situation réelle. Je sais que, collectivement, cela a été presque un tabou. On n'a pas débattu la question d'une façon transparente. À un moment donné, je crois qu'il va falloir le faire. Selon moi, il y a beaucoup de nos diplômées et de nos diplômés qui ne sont pas en mesure d'intégrer le marché du travail si le milieu du travail est autant anglophone que francophone. On limite les perspectives de carrière pour ces gens. Je sais que c'est un sujet très difficile. On a tous peur de l'aborder en pensant que l'on est mal compris ou que l'on est mal intentionné. Je demeure un de ceux qui croient que c'est une question qu'il va falloir aborder très prochainement si l'on veut garder toute notre pertinence en gardant les équilibres, en mettant d'abord les efforts pour assurer que nos étudiantes et nos étudiants soient capables de bien s'exprimer en langue française et de travailler dans un milieu francophone. Lorsque l'on a dit ça et que l'on a pris les mesures nécessaires pour y arriver, cela ne veut pas dire que c'est la fin de nos défis pour bien préparer nos étudiantes et nos étudiants face à l'avenir.

Selouani : Je reviens à la charge concernant les cours à option particulièrement les cours d'enrichissement de connaissances et de compétences. Il s'agit de choisir cinq cours parmi les vingt cours proposés. Je vois aussi qu'il y a eu la création de quatre nouveaux cours. Tous les cours sont pertinents. Si j'avais le temps, je les suivrais tous. Toutefois, sur le terrain, comment faites-vous pour tous les livrer? Comment conciliez-vous l'offre et aussi la présence d'étudiantes et d'étudiants dans ces cours-là? Est-ce possible de les donner tous si toutes les étudiantes et tous les étudiants choisissent indifféremment l'un ou l'autre des cours?

McKee-Allain : Nous n'offrons pas tous les cours chaque année. Il y a un cycle de cours qui se fait d'une part. D'autre part, je vous ferais remarquer que, dans le cas de l'histoire, il y a plusieurs des cours thématiques qui ont des titres plus généraux de sorte que le contenu peut varier selon la disponibilité des professeures et des professeurs. Par exemple, on avait un cours sur la Chine que l'on avait proposé à un moment donné d'abolir, car il était lié à la présence sur place d'un chargé de cours dans la région. L'UARD voulait abolir ce cours. Toutefois, c'est un cours très populaire. Je pense qu'il satisfait à des besoins de notre société pour connaître ce qui se passe dans cette société. Finalement, nous avons opté pour que ce cours à option ait une thématique plus générale. On pourra l'offrir selon la disponibilité ou non. Je ne suis pas inquiète par rapport à ceci. Même si je sais que les étudiantes et les étudiants se plaignent parfois des cours affichés qui ne sortent pas. Je vous dirais que, en histoire, de par le cycle, le roulement des cours et la nomenclature des cours qui sont choisis, surtout au niveau des troisième et quatrième années, ceci donne une souplesse au contenu que finalement, en termes de disponibilité et de gestion, ne pose pas de problèmes de façon générale.

Selouani : Et la Politique d'abolition des cours?

McKee-Allain : Je sais que l'on abolit des cours qui n'ont pas été offerts depuis un certain nombre d'années. Ceci est appliqué de façon assez stricte depuis une année ou deux. On en a tenu compte ici.

8.1.2 Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire (suite)

Spécialisation en histoire (suite)

M. Landry : Mon commentaire porte sur la qualité des cours de méthodologie dans les campus du Nord. J'aimerais porter à l'attention que, par exemple, le cours HIST2000 La recherche en histoire, à moins que je ne me trompe, se donne conjointement avec un cours de méthodologie en sociologie. Ceci pourrait faire en sorte que les étudiantes et les étudiants du Nord n'auraient pas la même formation en sociologie ou en histoire. Ces gens n'auraient pas la même formation dans leur discipline d'un point de vue méthodologique. Ces cours ne sont pas double siglés. C'est une pratique qui se fait dans les campus du Nord. J'aimerais le souligner. Je ne sais pas si c'est un dossier sur lequel la reconfiguration doit se pencher, mais c'est quand même assez inéquitable pour nos étudiantes et nos étudiants qui font leurs première et deuxième années dans le Nord.

Couturier : Je suis assez surpris, dans un contexte où l'on parle de décroisement entre les disciplines, d'entendre un commentaire voulant qu'il pourrait y avoir une situation d'iniquité parce que l'on choisit de regrouper des forces vives dans différentes disciplines où il y a des points communs qui sont assez fondamentaux. J'invite d'ailleurs, à cet égard, à lire les descriptifs de beaucoup de cours de méthode que l'on a dans le Répertoire de l'Université que ce soit en histoire ou en sociologie. On se rend compte, assez facilement, qu'il y a des points de convergence assez fondamentaux.

Cette situation d'offrir conjointement des cours de méthode d'histoire et de sociologie à Edmundston, et c'est la même chose à Shippagan, n'est pas une décision qui a été prise en catimini, mais bien une décision qui a été annoncée, qui a été débattue au moment où elle fut prise. De manière très spécifique, les collègues de sociologie sont bien au courant que le cours SOCI2102 est donné à Edmundston conjointement avec un cours d'histoire. Ceci a été validé au moment de l'évaluation du programme de sociologie. Tout ceci s'est fait de manière très transparente. J'aimerais le situer dans un contexte où l'on doit décroiser les disciplines. Il faut aussi utiliser, dans la mesure du possible, les ressources que l'on a à l'Université.

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

Majeure en histoire

R : 09-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Odette Snow, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat ès arts (majeure en histoire). »

McKee-Allain : La différence principale entre la spécialisation et la majeure est au niveau des objectifs et du nombre de crédits. Les objectifs du programme visent à former des étudiantes et des étudiants qui souhaitent se diriger vers l'enseignement de l'histoire au niveau secondaire ou collégial. Au niveau collégial, il pourrait y avoir une formation complémentaire qui s'ajouterait. Elles et ils pourraient travailler dans des domaines qui valorisent les compétences en recherche documentaire ou encore entreprendre des études supérieures en histoire avec la même précision que je viens d'apporter. Très souvent, ce programme vise l'enseignement. On ne parle pas du baccalauréat combiné en éducation pour l'enseignement en histoire, mais on note que c'est un débouché qui est assez répandu. La formation fondamentale compte 66 crédits et comme je le disais un peu plus tôt, on a quand même, comme cours obligatoires, les deux cours de base en histoire. Il y a aussi 42 crédits de cours à option, six crédits de disciplines connexes et douze crédits de cours à option. Pour la formation générale, c'est exactement le même tableau que pour la spécialisation.

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

8.1.2 Reconfiguration des programmes de la spécialisation, de la majeure et de la mineure en histoire (suite)

Mineure en histoire (suite)

R : 10-SAC-110311

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Edgar Robichaud, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en histoire. »

McKee-Allain : C'est un programme de 24 crédits. L'étudiante ou l'étudiant qui complète une Mineure en histoire aura acquis une connaissance du passé sur certaines grandes périodes et quelques espaces géographiques du monde. Elle ou il aura enrichi ses connaissances par des apprentissages thématiques et méthodologiques. Le programme permet de découvrir la façon de penser historiquement. Il offre à l'étudiante ou à l'étudiant des occasions de mettre en contexte les acquis d'une majeure et des disciplines connexes. La formation prévoit un cours obligatoire en recherche et 21 crédits définis selon les trois axes.

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

8.2 Droit

8.2.1 Modifications aux règlements particuliers de la Faculté de droit (règlement 3)

R : 11-SAC-110311

Odette Snow, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 3 portant sur la compétence linguistique des règlements particuliers de la Faculté de droit. »

O. Snow : Ce changement vise à refléter celui qui a été apporté au programme des cours de français. Le cours FRAN1913 a été aboli et remplacé par le cours FRAN1600. Ici, on présente le changement dans le règlement touchant les exigences de compétences linguistiques de la Faculté.

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

8.3 Ingénierie

8.3.1 Baccalauréat en ingénierie – modification au Répertoire (condition d'admission)

R : 12-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Odette Snow, propose :

« Que le Sénat académique accepte l'ajout d'une condition d'admission aux programmes de Baccalauréat en ingénierie (génie civil - profil orientation gestion de l'ingénierie), de Baccalauréat en ingénierie (génie électrique - profil orientation systèmes industriels et automatisation), et de Baccalauréat en ingénierie (génie mécanique - profil orientation en génie industriel) ayant comme objet l'exigence de présenter une demande d'admission au programme souhaité au plus tard à la fin de la troisième année à compter de septembre 2011. »

VRER : Depuis que le programme en génie industriel a été aboli, la Faculté d'ingénierie a créé des orientations. Le fait de choisir l'orientation de la part de l'étudiante et de l'étudiant en dernière année d'études peut perturber, de façon significative, la séquence d'offre de cours. Ceci force parfois la Faculté à offrir des cours non prévus à l'horaire. Ceci force la

8.3.1 **Baccalauréat en ingénierie – modification au Répertoire (condition d’admission)**
(suite)

Faculté à offrir chaque année des cours qui pourraient, en réalité, se donner aux deux ans. Afin d’éviter cette situation, on souhaite que la décision des étudiantes ou des étudiants qui veulent passer en orientation soit prise au plus tard à la fin de la troisième année.

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

8.4 **Sciences**

8.4.1 **Modifications de la durée des programmes de deuxième cycle en sciences**

R : 13-SAC-110311

Francis LeBlanc, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la durée des programmes de Maîtrise ès sciences (informatique), de Maîtrise ès sciences (physique), de Maîtrise ès sciences (mathématiques), de Maîtrise ès sciences (biochimie), de Maîtrise ès sciences (chimie) et de Maîtrise ès sciences (biologie). »

F. LeBlanc : La raison d’être de cette proposition découle de deux choses. Certains organismes offrent des bourses aux étudiantes et aux étudiants à la maîtrise pour une année alors que les programmes, normalement, sont d’une durée de deux ans. Une autre chose que l’on vise, c’est que le Répertoire reflète davantage la réalité. La réalité est qu’une maîtrise à l’Université de Moncton est d’une durée de deux ans. Nous avons mis 24 mois parce que c’est vraiment deux années à temps plein.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

8.5 **Sciences de l’éducation**

8.5.1 **Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et (formation technique) – modification au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques**

R : 14-SAC-110311

Jean-François Richard, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques pour le programme de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et de Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique). »

J.-F. Richard : Il s’agit d’un arrimage pour faire la modification et ajouter les nouveaux sigles pour les cours de français. La proposition de modification est tout simplement que l’étudiante ou l’étudiant doit maintenir une moyenne minimale de 2,6 sur une échelle de 4,3 dans l’ensemble des trois cours de français suivants : FRAN1500, FRAN1600 et FRAN2501.

McKee-Allain : J’aimerais savoir si le fait d’ajouter qu’il faut avoir réussi *l’ensemble des trois cours* a une signification particulière? Est-ce semblable à la formulation que l’on avait avant? Est-ce que l’ensemble des trois cours est une exigence plus élevée?

J.-F. Richard : Ceci ne change rien au niveau de la signification.

Blain : Je crois que, auparavant, les étudiantes et les étudiants ne suivaient pas nécessairement tous les cours. Les cours FRAN1913, FRAN1923 et FRAN1933 étaient ceux qui étaient recommandés tandis que maintenant c’est plutôt l’ensemble des trois cours. Ce sont ces trois cours obligatoirement. Auparavant, il y avait un choix. Autrement dit, ce sont tous les cours. C’est ma compréhension de la formulation.

8.5.1 **Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et (formation technique) – modification au règlement particulier relatif aux exigences linguistiques** (suite)

Président d'assemblée : Il s'agit de savoir si la moyenne s'applique à chacun des cours individuellement ou si c'est une moyenne générale sur les trois cours.

J.-F. Richard : C'est une moyenne générale sur les trois cours.

Président d'assemblée : Est-ce que cela a besoin d'être précisé puisqu'il semble y avoir une ambiguïté? Votre interprétation sera inscrite au procès-verbal.

P. Robichaud : Ce règlement me paraît clair dans l'application des règlements de l'Université en tant que tels. On applique la moyenne sur un ensemble de cours, donc ce sont les trois cours pris ensemble sur lesquels on calcule une moyenne pour nous donner la moyenne exigée en exigence linguistique du programme. Donc le mot ensemble pour moi n'est pas ambigu. C'est véritablement sur l'ensemble des trois cours que l'on applique la moyenne.

Président d'assemblée : Vous dites qu'il y a d'autres précédents dans le règlement?

P. Robichaud : Non, ce n'est pas une question de précédent. C'est une question d'interprétation. Pour moi, le règlement me paraît clair.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

8.6 **Éducation permanente**

8.6.1 **Modifications des conditions d'admission au Certificat et au Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement**

R : 15-SAC-110311

Patrick Maltais, appuyé par Lise Dubois, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux conditions d'admission du Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement et du Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement. »

Maltais : Dans le cas du Certificat en études appliquées du vieillissement, les changements apportés se lisent comme suit, soit obtenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,0 sur une échelle de 4,3. De plus, on dit que le Comité des études supérieures pourra considérer la demande d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences à condition que cette personne ait acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement. Auparavant, les conditions d'admission se lisaient comme ceci : la candidate ou le candidat doit avoir obtenu un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,0 sur une échelle de 4,3 dans le domaine des sciences sociales, des sciences humaines ou des sciences de la santé et des services communautaires. Comme d'autres programmes de deuxième cycle, on pourra dorénavant accepter des personnes qui ne détiennent pas de diplôme universitaire ce qui permettrait d'aller chercher plus de clientèle dans ce programme. Actuellement, il n'y a pas beaucoup d'étudiantes et d'étudiants qui postulent pour l'admission.

Au niveau du diplôme, c'est la même chose, soit obtenir au moins un baccalauréat d'une université reconnue avec une moyenne d'au moins 3,0 sur une échelle de 4,3. De plus, le Comité d'études supérieures pourrait considérer la demande d'admission de personnes ne détenant pas de diplôme universitaire de premier cycle ou ne satisfaisant pas aux exigences à condition que ces personnes aient acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du vieillissement et à condition que ces personnes détiennent un Certificat de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement avec une moyenne de 3,0 sur une échelle de 4,3. Ceci reflète les changements que l'on veut apporter aux conditions d'admission.

8.6.1 **Modifications des conditions d'admission au Certificat et au Diplôme de deuxième cycle en études appliquées du vieillissement** (suite)

Recteur et vice-chancelier : Pouvez-vous me donner un exemple d'une université non reconnue?

Maltais : Non, je ne peux pas vous donner un exemple.

Recteur et vice-chancelier : Je crois que c'est une question importante. Je n'ai pas la définition, mais c'est pour ça que je pose la question. Est-ce que l'on a une définition? Est-ce que l'on a déjà eu un cas contentieux parce que ceci doit s'appliquer à d'autres règlements dans notre université? Est-ce que, par exemple au Canada, ça doit être une université membre de l'AUCC? On a eu, récemment au Nouveau-Brunswick, la Lansbridge University qui a été fermée par règlement de la province compte tenu du non-respect des conditions. Nous avons une université à Moncton, Crandall University, à qui on a refusé trois fois l'admission à l'AUCC, toutefois, ses diplômées et ses diplômés en éducation enseignent à nos enfants ou aux enfants de nos cousines ou de nos cousins. Je ne sais pas si l'on a déjà réfléchi à ce qu'est une université non reconnue ou une université reconnue.

Président d'assemblée : Est-ce que cet usage se trouve actuellement dans le règlement, monsieur le registraire?

P. Robichaud : Je crois que c'est une nouveauté, mais je ne pourrais pas le dire avec grande assurance. Il reste que le règlement en tant que tel n'a pas de définition d'université reconnue. Bien que ce soit une expression qui est relativement courante, on n'a pas la définition officielle. Dans ce que l'on voit dans d'autres universités, c'est que la définition peut soit porter sur l'effectif de l'AUCC, ce qu'on vient de mentionner, ou tout simplement référer au fait que l'université a été reconnue par une autorité gouvernementale compétente et là ça laisse à différents paliers la désignation de la reconnaissance. Dans certains cas, on va considérer une université comme étant reconnue. Elle a été reconnue par Revenu Canada, ce qui est une autre façon d'avoir une certaine reconnaissance, mais qui est une reconnaissance un peu indirecte si je peux dire ainsi. Il n'existe pas de définition d'université reconnue dans le règlement.

McKee-Allain : Je suis un peu surprise par l'intervention du recteur sur l'université reconnue pour ce dossier, mais je pense que c'est tout à fait pertinent. J'ai participé aux discussions. Il y a d'ailleurs une lettre de la vice-doyenne de notre Faculté, car notre conseil a dû se prononcer. On n'a vraiment pas discuté d'université reconnue. C'était plutôt le fait que l'on avait des demandes. On reçoit des demandes, par exemple, des infirmières qui ont beaucoup d'expérience dans le domaine du vieillissement, mais qui n'ont pas un baccalauréat comme tel. Alors l'objectif visé est celui de l'ouverture à des personnes qui ont l'expertise dans le domaine sans avoir le baccalauréat comme tel. Voilà l'essentiel des discussions qui ont entouré notre Faculté, l'Éducation permanente, la Faculté des études supérieures et de la recherche et la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires.

Président d'assemblée : En réponse à la question que j'ai posée au registraire tantôt, j'ai entendu des mouvements de protestation qui m'ont laissé croire qu'il y a actuellement des précédents dans les règlements, c'est bien ça? Donc ce n'est pas nouveau.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

Pause de 10 h 22 à 10 h 35.

8.7 Règlements universitaires

8.7.1 Modifications aux règlements universitaires de premier cycle (règlement 1.6.8; directeurs/directrices)

R : 16-SAC-110311

Gaston LeBlanc, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que le Sénat académique accepte le libellé suivant pour le règlement universitaire 1.6.8, soit < cours qu'offre une unité en vue de permettre la réalisation spécifique des objectifs d'un programme dans une autre unité >. »

P. Robichaud : Cette résolution nous vient indirectement du processus qui a été lancé dans le but de retirer des règlements universitaires toutes les références à « école, directeur et directrice ». C'est une adaptation du règlement pour se conformer à la nouvelle structure de gouvernance des facultés où il n'y a plus d'école rattachée. Dans les délibérations, il y a eu une considération particulière pour ce règlement puisqu'il fallait trancher sur une question de nature des cours de service à savoir à quel niveau il faut les classer que ce soit des cours offerts pour une faculté, par une faculté, pour une autre faculté, pour une unité ou pour une autre unité. Il y a eu une discussion à cet effet à la RVD. Vous avez une lettre, en page 193, qui y fait référence. Ceci a été présenté au Comité des programmes qui a tranché en faveur de garder le libellé « unité » en tant que tel. C'est la proposition que vous avez pour la modification du règlement 1.6.8 à la page 192.

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

R : 17-SAC-110311

Gaston LeBlanc, appuyé par Alain Roberge, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires de premier cycle dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné la structure actuelle qui ne compte plus d'écoles détachées. »

P. Robichaud : J'aimerais attirer votre attention à la page 193 du document. C'est une question qui remonte à la réunion du Sénat académique du 5 mars 2010 dans laquelle on demande à la RVD de se pencher sur ce règlement pour éliminer les mots « école, directeur et directrice » du règlement. À partir de la page 194, vous verrez une série de modifications qui portent sur le retrait de ces mots. Il y a toutefois quelques petites modifications qui sont différentes. Je tiens à vous les pointer si vous me le permettez. En bas de la page 194, à l'article 1.6.8, on reprend la modification et il faut dire le mot « unité » qui doit demeurer et le mot « faculté » doit être biffé. C'est une correction à la lumière de ce que nous venons d'adopter. Il y a une autre correction où l'on a dû faire un ajout plutôt qu'un retrait. À la page 209, dans la colonne de droite, au deuxième paragraphe à l'article 10.1.2, on ajoute à la fin du paragraphe « ou de l'école ». Dans ce cas, il y a une question d'interprétation. Dorénavant, la doyenne ou le doyen doit prendre une décision en consultation avec les unités académiques. Il fallait donc ajouter « l'école » comme étant une des unités qui doit être consultée dans la décision. Aussi, à la page 211, à la colonne de droite, la troisième remarque à l'article 10.9.3.2 est biffée tout simplement. Cette remarque existait par le passé parce que, justement, il fallait inférer que le pouvoir de la directrice ou du directeur de l'école détachée était similaire ou assimilé à celui d'une doyenne ou d'un doyen. Alors puisque ce pouvoir n'existe plus, la remarque n'est plus nécessaire.

Recteur et vice-chancelier : Je me souviens très bien de la raison pour laquelle on souhaitait assurer que le règlement reflète la structure actuelle des facultés et des écoles. La chose qu'il faut réaliser, c'est que même si aujourd'hui il n'y a plus d'écoles détachées,

8.7.1 **Modifications aux règlements universitaires de premier cycle (règlement 1.6.8; directeurs/directrices)** (suite)

les Statuts et règlements de l'Université prévoient que cela peut exister. On pourrait imaginer que, un jour et pour différentes raisons, l'on pourrait revenir à une structure académique qui aurait des écoles détachées. En d'autres mots, ma question est la suivante : si nous n'avions pas nettoyé le règlement, est-ce que ceci poserait des problèmes? Il y a un vocabulaire dans le règlement qui est non utilisé, mais en même temps, un jour, si l'on doit revenir, il faudrait réécrire le règlement de façon inverse. Je ne sais pas si je me fais comprendre, mais quand on regarde les Statuts et règlements de l'Université, le concept de l'école détachée existe encore. Il y a peut-être même des écoles rattachées qui souhaiteraient que ceci arrive.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

8.7.2 **Modifications aux règlements universitaires de cycles supérieurs (directeurs/directrices)**

R : 18-SAC-110311

Lise Dubois, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires des cycles supérieurs dans le but de supprimer toutes les références aux mots « école », « directrice » et « directeur » étant donné que la structure actuelle ne compte plus d'écoles détachées. »

P. Robichaud : Il s'agit d'un exercice semblable, sauf qu'il est question du deuxième cycle. Toutes les modifications, sans exception, sont des modifications de retrait des mots « école, directeur et directrice ». Il n'y a pas de modifications spéciales comme nous l'avons vu dans le cas du premier cycle.

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

8.7.3 **Modifications au règlement universitaire 6.2.8**

R : 19-SAC-110311

Gaston LeBlanc, appuyé par Justin Guitard, propose :

« Que le Sénat académique accepte la modification proposée au règlement universitaire 6.2.8 ayant trait aux exigences de français pour l'étudiante ou l'étudiant de premier cycle à temps partiel provenant d'une école secondaire non francophone. »

P. Robichaud : Ce règlement n'avait pas été modifié dans la foulée des réformes linguistiques. Il s'agit d'adapter ce règlement à la réforme. Après consultation avec le secteur langue, il fut entendu que l'examen auquel on réfère est un examen qui n'a jamais véritablement eu lieu et si un tel examen devait avoir lieu, il n'aurait pas tendance à porter sur le contenu des cours FRAN, mais plutôt sur une appréciation générale des compétences linguistiques de l'étudiante ou de l'étudiant en conformité aux exigences du programme. Dans ce cas, il était vu comme étant moins pertinent de mentionner les cours que de prévoir un mécanisme par lequel le Secteur langues puisse faire une évaluation des compétences linguistiques de l'étudiante ou de l'étudiant. À la page 248, la colonne de droite, on retire les cours des anciennes exigences linguistiques et on les remplace par la phrase suivante qui démontre que l'étudiante ou l'étudiant a rempli les exigences de français du programme.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

8.8 Résolutions transmises à titre d'information

Secrétaire générale : J'attire votre attention aux pages 249 et 250. Vous avez la création de 24 cours en musique à la suite de l'adoption du projet de reconfiguration des programmes. En histoire, on a la création de 11 cours à la suite du projet de la reconfiguration des programmes en histoire. Ceci entraîne des abolitions de cours en musique et en histoire. Il y a aussi eu des demandes pour reporter à une date indéterminée l'abolition de cours de stages en psychologie, de reporter la date d'abolition du cours en administration du personnel et enfin au point 8.3, à la page 250, on a des modifications aux banques de la discipline ou des objectifs de formation générale.

9. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

R : 20-SAC-110311

Edgar Robichaud, appuyé par Odette Snow, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal CCJ-110131. »

Vote sur R20

unanime

ADOPTÉE

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

10.1 Évaluation des programmes en administration scolaire

R : 21-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Jean-François Richard, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que les programmes de Maîtrise en éducation (administration scolaire) et de Maîtrise ès arts en éducation (administration scolaire) soient maintenus moyennant les modifications proposées dans les recommandations qui suivent.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des sciences de l'éducation précise les paramètres des programmes en tenant compte des rôles et des responsabilités liés à la fonction actuelle et future des gestionnaires scolaires comme le propose l'évaluatrice :

- 1) Clarifier les objectifs et la vision du programme professionnel (M. Éd.) et du programme avec thèse (M.A. Éd.);
- 2) élaborer un profil de compétences pour la formation des gestionnaires scolaires;
- 3) ajouter une composante liée à l'identité culturelle.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des sciences de l'éducation, au cours de la révision des programmes, tienne compte des recommandations de l'évaluatrice eu égard à la structure et aux contenus :

- 1) Distinguer les deux cheminements : un cheminement profil professionnel et un cheminement recherche;

10.1 Évaluation des programmes en administration scolaire (suite)

R : 21-SAC-110311 (suite)

- 2) *pour le cheminement professionnel, examiner la possibilité de créer un programme de Certificat ou un Diplôme d'études supérieures de 30 crédits qui comprendrait, entre autres, les cours exigés pour le Certificat d'aptitude à la direction des écoles : ce programme pourrait devenir une passerelle pour accéder à la maîtrise professionnelle;*
- 3) *réviser le tronc commun pour l'adapter aux objectifs de chacun des cheminements;*
- 4) *intégrer à la formation des contenus reflétant les réalités actuelles en administration scolaire.*

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des sciences de l'éducation, en s'inspirant des modalités proposées par l'évaluatrice, voit à actualiser l'offre de cours afin de répondre davantage aux besoins actuels et futurs des gestionnaires scolaires tout en tenant compte des réalités du milieu et revoit les formules pédagogiques pour les cours enseignés à distance.

RECOMMANDATION 5

Que la Faculté des sciences de l'éducation révise les modalités d'encadrement des étudiantes et des étudiants tant au niveau du cheminement académique qu'à celui de l'encadrement des thèses et des mémoires en s'inspirant des suggestions formulées par l'évaluatrice, entre autres :

- 1) *Repenser la nécessité du contingentement dans les cours;*
- 2) *offrir la formation par cohorte;*
- 3) *avoir recours à des collègues de la Faculté, d'autres facultés, du milieu de pratique ou d'autres universités pour la codirection de thèse ou de mémoire.*

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des sciences de l'éducation mette sur pied un Comité consultatif formé des différentes intervenantes et différents intervenants en administration scolaire (ministère de l'Éducation, districts scolaires, Université de Moncton, représentantes et représentants des gestionnaires scolaires ainsi que représentantes ou représentants étudiants) dans le but d'arriver à une concertation au niveau de la formation en administration scolaire. Que le Comité consultatif soit créé dès maintenant afin qu'il puisse donner ses avis sur les modifications à apporter aux programmes en administration scolaire.

RECOMMANDATION 7

Que la Faculté des sciences de l'éducation entreprenne des discussions avec la Faculté d'administration et la Faculté des arts et des sciences sociales afin d'examiner la possibilité d'insérer des cours de deuxième cycle en administration et en administration publique au sein des programmes en administration scolaire, et ce, afin de répondre à des besoins de formation en administration scolaire. »

10.1 Évaluation des programmes en administration scolaire (suite)

VRER : L'évaluatrice du programme était la professeure Céline Castonguay. Elle était accompagnée dans son exercice, comme c'est le cas lorsqu'on évalue des programmes de deuxième et de troisième cycles, par le professeur Pierre-Marcel Desjardins de la Faculté des arts et des sciences sociales. C'est au mois d'avril 2009 que les visites ont eu lieu. Le rapport préliminaire a été déposé en juillet et le rapport final en décembre 2009. Toutes les personnes interpellées par cette évaluation ont eu l'opportunité de réagir au rapport de l'évaluatrice.

L'évaluatrice dit que les programmes sont essentiels et doivent être maintenus. Toutefois, certaines modifications au niveau des objectifs, de la valeur, de la qualité au niveau des structures et du contenu et au niveau des ressources humaines sont nécessaires. L'évaluatrice recommande que l'on revoie la pédagogie actualisante, la pédagogie expérientielle et l'interdisciplinarité. Ces thématiques ne sont pas nécessairement pertinentes pour la formation de gestionnaires scolaires bien qu'elles soient très pertinentes pour former des enseignantes et des enseignants. Au niveau de la structure et du contenu, l'évaluatrice dit que, dans le programme de Maîtrise en éducation (administration scolaire), la structure n'est pas obligatoire. Ce n'est pas la maîtrise qui est requise par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, mais plutôt un cumul de cours. Ceci pose des problèmes à la Faculté. Nous offrons une maîtrise pour accéder à un deuxième grade. Toutefois, pour avoir son brevet d'enseignement, on n'a pas besoin d'accéder à ce grade, on a seulement besoin d'avoir un certain cumul de crédits de cours. Les étudiantes et les étudiants ne peuvent profiter de congés pour mener des études à temps plein, car plusieurs sont des enseignantes et des enseignants dans le milieu. Il faut se poser la question à savoir si un certificat d'études de 30 crédits apporterait un élément plus structurant à tout ceci. Un encadrement des étudiantes et des étudiants serait très avantageux.

Par ailleurs, on devrait actualiser certains contenus de cours. Il y aura lieu de nouer les liens entre le Ministère, les districts et la Faculté; ceci est repris dans les recommandations.

Au sujet des ressources humaines, il y a deux constats. Il y a peu de ressources professorales qui interviennent dans le programme. L'évaluatrice note quand même que les crédits de dégrèvement pour la recherche sont plus élevés qu'ailleurs. Il y aurait lieu de se prévaloir des chargées et des chargés d'enseignement ou de praticiennes ou de praticiens du milieu. De plus, le recrutement de ressources par le biais d'une collaboration avec la Faculté d'administration et le Département d'administration publique sont des pistes à explorer pour renforcer cette faiblesse au niveau des ressources humaines. Enfin, selon l'évaluatrice, les ressources matérielles et physiques sont généralement de bonne qualité.

En guise de conclusion, elle reprend trois points. Il faut clairement distinguer entre le programme de la Maîtrise ès arts en éducation et le programme de Maîtrise en éducation. Il faut réviser les méthodes de prestation à distance et il faut assurer un meilleur encadrement. Voilà les grandes lignes de l'évaluation.

Vote sur R21

unanime

ADOPTÉE

10.2 Évaluation du programme de mineure en français langue seconde

R : 22-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Mineure en français langue seconde soit maintenu et que la Faculté des arts et des sciences sociales et le Département de traduction et des langues proposent aux instances concernées son projet de reconfiguration dudit programme pour approbation.

10.2 Évaluation du programme de mineure en français langue seconde (suite)

R : 22-SAC-110311 (suite)

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté et le Département entreprennent les démarches nécessaires auprès des instances concernées à l'Université afin d'étudier la possibilité d'adopter le système Moodle de diffusion de contenus gratuits et, le cas échéant, d'adopter ce système pour les professeures et les professeurs qui enseignent au Groupe-pont et à la Mineure en français langue seconde.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté et le Département, en collaboration avec le Bureau du recrutement étudiant, s'entendent sur des stratégies de recrutement auprès des écoles d'immersion, en s'inspirant des suggestions de l'évaluatrice externe.

RECOMMANDATION 4

Que, à la suite d'un effort en recrutement qui mènera à une augmentation significative du nombre d'étudiantes et d'étudiants recrutés dans le programme, la situation du corps professoral affecté au Groupe-pont et à la Mineure en français langue seconde soit étudiée à ce moment.

RECOMMANDATION 5

Que la Faculté et le Département fassent la demande auprès des instances concernées pour la mise sur pied d'une salle médiatisée qui servirait principalement aux membres du corps professoral affectés au groupe-pont et à la Mineure en français langue seconde. »

VRER : L'évaluatrice, madame Wendy Burnett de la Mount Allison University, a présenté son rapport préliminaire en mai 2010 et son rapport final en octobre 2010. La doyenne de la Faculté et le directeur du Département de traduction et de langues ont eu l'occasion de réagir à ces rapports. Madame Burnett dit que, avec plus de 4800 étudiantes et étudiants en immersion dans la grande région de Moncton, le contexte sociodémographique favorise le maintien d'un tel programme à l'Université. Elle dit que les objectifs sont pertinents et bien fondés. Ils le sont aussi dans le nouveau paradigme de la reconfiguration des programmes. Selon elle, ces programmes devraient être un suivi naturel pour les étudiantes et les étudiants qui terminent des programmes d'immersion. Par exemple, elle dit qu'il y a trop d'emphase sur l'écrit dans ce programme au détriment de l'oral, mais notons que le Département a déjà pris des démarches en ce sens. L'évaluatrice recommande plus de cours à contenu culturel ce qui a été favorablement reçu par le Département. Au niveau des cours obligatoires, il y a lieu de renforcer le contenu oral et dans les cours à option, il y a lieu de renforcer le contenu culturel. On me dit que ces changements seront effectués dans le nouveau programme reconfiguré. On me dit aussi que les étudiantes et les étudiants du groupe-pont qui suivent ces cours peuvent maintenant recevoir des équivalences pour leurs cours de formation linguistique de sorte qu'elles et ils peuvent compléter le B.A.-B. Éd. (primaire) sur une période de cinq ans. Autrefois, il y avait des mises à niveau et ceci prenait au-delà de cinq ans.

Au sujet des approches pédagogiques, elle souligne qu'elles sont variées. Elle recommande l'utilisation d'un logiciel interactif qui est gratuit et qui se nomme Moodle. Il serait bon de connaître ses possibilités et sa compatibilité avec notre système informatique en place. En ce qui a trait à la population étudiante, l'évaluatrice trouve que les jeunes sont motivés et se sentent très bien encadrés. Selon elle, il y a eu une certaine augmentation des effectifs récemment, mais le total demeure assez bas par rapport au potentiel de la grande région de Moncton. Les services de recrutement étudiant se penchent davantage sur cet état de choses, soit l'écart entre les nombres que nous avons et le potentiel.

10.2 Évaluation du programme de mineure en français langue seconde (suite)

Selon elle, le corps professoral est perçu comme étant très compétent. Elle recommande qu'un poste soit régularisé. Ceci a été examiné au Comité de budget. Certains avantages ont été offerts au niveau du personnel et au niveau des ressources matérielles.

Au niveau des salles de classe, l'évaluatrice conclut qu'elles sont généralement adéquates, mais elle demande qu'il y ait une salle de classe médiatisée pour les étudiantes et les étudiants qui suivent ces cours. Enfin, je vous propose les cinq recommandations telles qu'elles sont présentées dans le procès-verbal du Comité conjoint de la planification.

Couturier : J'ai une question concernant la deuxième recommandation qui touche de manière très spécifique l'adoption du système Moodle. Compte tenu du fait que cette recommandation nous provient du Comité conjoint de la planification, est-ce que ceci veut dire que, comme Université, on est en train de considérer quitter la plateforme CLIC qui est notre propre plateforme de diffusion de contenu pour adopter une autre plateforme?

VRER : Une des choses à faire, c'est d'étudier si ce logiciel est plus avantageux que le logiciel CLIC. Est-il compatible? Va-t-il nous offrir de nouveaux paramètres d'apprentissage qui n'existent pas et qui seront peut-être plus performants? Ceci ne veut pas dire qu'on va l'adopter en remplacement de CLIC.

Président d'assemblée : Ça dit bien la possibilité.

VRER : Étudier la possibilité.

Couturier : Je trouve tout de même surprenant qu'une avenue comme ça nous arrive par le biais d'une évaluation de programme alors que, institutionnellement, si l'on veut examiner le changement de plateforme, on devrait avoir une réflexion plus large que celle qui va se faire à l'échelle d'un département ou d'une faculté.

Recteur et vice-chancelier : C'est une proposition que le Comité a examinée à la suite de l'évaluation de ce programme et c'est effectivement la raison pour laquelle on a rédigé la recommandation de cette façon. Quand on dit « que la Faculté et les départements prennent les démarches nécessaires auprès des instances concernées à l'Université afin d'étudier la possibilité d'adopter le système Moodle », je crois que la question rejoint le rapport avec la plateforme actuelle. Alors, s'il y a un enjeu sur la plateforme actuelle ou si ce n'est pas compatible, je pense que l'on aura un débat plus large et une analyse plus approfondie. Votre souci est le même que celui exprimé au Comité.

Selouani : Concernant la plateforme Moodle, c'est une plateforme qui est un logiciel libre service et qui est très populaire en Europe. Elle a les mêmes facultés qu'une plateforme d'apprentissage en ligne. La nôtre, elle a la particularité de ne pas être gratuite. Je l'utilise avec des partenaires européens et elle offre exactement les mêmes services que CLIC.

Vote sur R22

unanime

ADOPTÉE

11. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC – ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF**

VRER : Au nom du Comité *ad hoc*, je vous présente les grandes lignes du rapport final et les recommandations qui en découlent. Le Comité a été présidé par le vice-recteur adjoint à l'enseignement de qui relève le Bureau de l'enseignement coopératif, soit monsieur Jean-Guy Ouellette. Les membres du Comité sont : Claude Dionne, vice-doyen de la Faculté d'administration, Jacques Nuckle, professeur au Département de biologie, Michel Soucy, professeur à la Faculté de foresterie et l'étudiant Jérémie Aubé. Le Comité a retenu les services de Collette Landry-Martin, ancienne vice-rectrice adjointe à l'enseignement et ancienne secrétaire générale pour appuyer les travaux du Comité.

Le Comité devait examiner les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs. De plus, le Comité devait documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes. Aussi, on devait poser la question à savoir si l'on avait atteint notre plein potentiel ou si l'on souhaitait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de nouveaux programmes coopératifs. Enfin, on voulait revoir le fonctionnement du Bureau

11. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC – ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (suite)

de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.

J'aimerais attirer votre attention à la conclusion du document qui se trouve à la page 28. Il y a sept constatations qui résument les conclusions du Comité. Le Comité note que, dans le mandat confié à l'équipe d'évaluation interne, peu ou pas de questions portent sur le volet coopératif du programme et la valeur de la contribution des stages à la formation. Alors, quand on évalue nos programmes, on a tendance à porter peu d'intérêt dans l'évaluation de nos programmes sur le volet coopératif. De plus, le Comité constate qu'il n'existe pas de procédures stratégiques ou ponctuelles pour évaluer systématiquement le travail que le Bureau de l'enseignement coopératif mène. Troisième constat, c'est que le taux de participation à des programmes coopératifs à l'Université est assez faible si on le compare aux programmes d'autres universités des provinces maritimes, voire ailleurs au Canada. Le prochain constat, c'est que les programmes souffrent d'un sérieux problème de visibilité tant du point de vue du recrutement à l'extérieur de l'Université que sur le Web. De plus, la plupart des stages coopératifs ont lieu pendant la session printemps-été. Ainsi, les programmes ne satisfont pas à l'ensemble des normes de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) parce que l'un des paramètres de l'ACDEC, c'est que le programme doit se terminer par une session d'études. Le constat suivant, c'est que la majorité des autres universités s'organise pour offrir des stages coopératifs à différentes périodes de l'année. Enfin, le dernier constat est que le niveau de satisfaction vis-à-vis le service que le Bureau de l'enseignement coopératif offre est relativement élevé.

Vous avez sans doute vu qu'il y avait une liste de 17 recommandations. La secrétaire générale et moi-même avons extrait les recommandations du rapport qui touchent spécifiquement au Sénat académique, car il y a des recommandations qui ne relèvent pas des compétences du Sénat académique, mais plutôt d'autres instances ou bureaux. J'aimerais proposer un bloc de recommandations, soit les recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

R : 23-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique adopte les recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14, 15 et 16. »

Amendement

R : 24-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le début de la première phrase des recommandations 14 et 16 se lise comme suit : Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ou sa personne désignée crée un comité... »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

McKee-Allain : J'aimerais faire un commentaire général. Pour les gens qui sont nouveaux au Sénat académique, cet enjeu avait été soulevé par l'ancien sénateur Gilles Bouchard. Il y avait un lien avec la situation au Département d'administration publique qui offre la maîtrise ayant un stage. Si vous avez lu l'annexe E, c'est un compte rendu détaillé de ma rencontre avec le Comité. J'étais d'ailleurs surprise de le voir en annexe d'un rapport aussi détaillé. Selon moi, il s'agissait d'une rencontre à huis clos. Au départ, le Comité a décidé d'exclure toutes les données qui traitent de l'administration publique. Si vous regardez à la page 8, il y a un tableau qui fournit des données des programmes coopératifs entre 1999 et 2010. Il y a une petite note avec un astérisque qui dit que le programme M.A.P. n'a pas été inclus, car il ne porte pas la mention « régime coopératif » et ne correspond pas à la définition des programmes alternance études/travail. À titre d'information, pendant une dizaine d'années, les stages de l'administration publique étaient gérés par le Bureau de

11. RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC* – ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (suite)

l'enseignement coopératif. Sur cette dizaine d'années, il y avait une moyenne de onze diplômées et diplômés par année pour un total de 122. Donc, c'est un tableau très incomplet alors que pendant une dizaine d'années, les stages de l'administration publique relevaient du Bureau de l'enseignement coopératif. Le Comité a choisi d'exclure ceci, car supposément cela ne satisfait pas aux critères.

Par ailleurs, lorsque l'on va voir au niveau de la définition de l'enseignement coopératif, d'après l'Association canadienne de l'enseignement coopératif, et ceci n'est pas dans le rapport, c'est que l'ACBEC a une catégorie de stages et de normes d'agrément. Dans cette catégorie, on ouvre la porte à la possibilité d'avoir un internat coopératif et les programmes qui offrent une seule période de stage en milieu de travail sont des programmes d'internat coopératif. Ceux-ci permettent aux étudiantes et aux étudiants d'approfondir leurs connaissances d'une entreprise. Donc, c'est incomplet. On parle des objectifs et des conditions de l'organisme national alors que l'on ne fait pas référence à l'internat coopératif qui correspond aussi à celui de l'administration publique.

Quand Gilles Bouchard parlait de ceci au Sénat académique, il y a deux ans, un des enjeux était la formation qu'offre le Bureau de l'enseignement coopératif à l'Université. Au-delà des rapports interpersonnels, il y avait la préoccupation que le Bureau de l'enseignement coopératif offrait une formation aux étudiantes et aux étudiants pour leur stage, formation qui n'a jamais été approuvée par le Sénat académique et qui n'est pas exigée par l'organisme national. Est-ce que le Sénat académique doit examiner le contenu de ce qui est offert au niveau de la formation offerte par le Bureau de l'enseignement coopératif?

Enfin, je termine avec ceci. Je lis dans le rapport toute l'importance d'avoir une porte d'entrée pour obtenir un stage coopératif et toute l'importance d'avoir une porte d'entrée sur le marché du travail. C'est très important pour les étudiantes et les étudiants qui font des stages en administration publique d'avoir accès à la porte d'entrée parce que c'est reconnu et confirmé par les employeurs que le stage est une porte d'entrée extraordinaire. Ce que cela donne concrètement, c'est que les interlocutrices et les interlocuteurs sont quasiment en compétition pour les mêmes milieux de stage. Je vous fais part de ceci. Je ne questionne pas la composition du Comité et le travail qu'il a fait. Toutefois, je tiens à souligner des éléments qui me paraissent importants et à faire des liens avec l'origine de cette démarche. En conclusion, au tableau de la page 36, le Comité fournit un inventaire de programmes qui comportent des stages. On se réfère à service social. Depuis 1999, on a changé la terminologie à travail social.

Recteur et vice-chancelier : Je voudrais formuler quelques commentaires par rapport aux observations de la sénatrice McKee-Allain. Au moment du débat houleux autour de ce dossier, j'avais fait une intervention. Je ne suis pas certain que l'on a la bonne compréhension de ce dont on parle ici. Nous avons deux types de stages dans nos programmes à l'Université. Vous avez fait référence à la M.A.P. Vous avez posé la question à savoir pourquoi ils n'étaient pas dans le tableau du nombre de diplômées et de diplômés. La situation est la suivante. La M.A.P., comme le travail social, l'éducation et la science infirmière ont, dans le cadre de leur cursus de formation créditée, une exigence de stage dans le milieu du travail. Ce sont des stages avec des crédits dans le cursus de formation. La plupart de ces stages sont payés. Les programmes coopératifs dont on parle ne sont pas des stages qui font partie du relevé de notes en termes de nombre de crédits obtenus. Il faut distinguer les deux. Ainsi, la M.A.P. n'a pas à y figurer. Par ailleurs, il y a aussi à l'Université d'autres types de programmes où il y a des stages et où l'on exige des efforts de mobilisation pour trouver des milieux de stage, mais ce ne sont pas des stages coopératifs. C'est le débat que nous avons eu et le sénateur Bouchard, à l'époque, avait des difficultés avec le Bureau de l'enseignement coopératif, car ce dernier n'avait pas comme mandat de placer des stagiaires pour des stages crédités dans des programmes. Pour la plupart de ces cas, ce sont les unités académiques qui ont ces stages crédités et qui ont les ressources pour pouvoir placer leurs étudiantes et leurs étudiants en stage. D'ailleurs, on a réglé cela avec la M.A.P. au cours de la dernière année.

D'un autre côté, la suggestion à savoir si le Sénat académique ne devrait pas examiner la façon dont le personnel du Bureau de l'enseignement coopératif prépare leur formation mme semble centralisée. Nous avons beaucoup de services. Nous avons un programme de réussite des études. Il y a toutes sortes d'interventions de la part de différentes personnes, soit des employés, des tuteurs et autres. Est-ce que le Sénat académique va

11. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC – ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (suite)

examiner la façon de faire? Je ne suis pas certain qu'il s'agisse là du rôle du Sénat académique, soit d'aller jusqu'à ce niveau d'analyse quand nous offrons des services.

Ceci m'amène aux recommandations. Je trouve que l'on y retrouve un esprit de bureaucratisation et de centralisation à outrance des services à l'Université. Je veux parler des recommandations 13 et 14. Pourquoi le Sénat académique devrait-il dire à un vice-recteur de dire aux facultés et aux écoles de faire certaines choses. Il me semble que le Sénat académique peut faire des demandes directement aux facultés et aux écoles. Je trouve que l'on est en train de centraliser une démarche inutilement. On pourrait dire plutôt que les facultés et les décanats des études doivent se pencher sur la pertinence, la nécessité, et la possibilité de créer de nouveaux programmes. Pour le deuxième volet de la recommandation, on dit « accorde aux facultés et aux écoles les ressources nécessaires pour effectuer le travail ». Peut-être que je me trompe, mais je pensais que l'élément coopératif d'un programme faisait partie du programme. On demande régulièrement aux unités académiques de réviser leurs programmes et de les rendre plus pertinents par rapport à l'évolution de la société. On ne va pas voir un vice-rectorat à chaque fois pour demander des ressources. Ceci fait partie du fonctionnement de nos unités académiques.

Enfin, je trouve que l'on a un rapport qui est bien, mais en même temps, je trouve que c'est un rapport qui présente des recommandations très opérationnelles par rapport aux décisions portant sur de grandes politiques, de grandes orientations que le Sénat académique devrait prendre sur des questions comme celles-là. Je crois que l'on a exagéré la situation. Pour la recommandation 13, elle est importante, car le débat sur la question de développer des programmes coopératifs est un débat de la fin des années 1990. On ne s'est pas repenché sur cela depuis et je pense que l'invitation à le faire est bien. Je ne suis pas certain que l'on ait besoin de dire au vice-recteur de dire au doyen de le faire.

Amendement

R : 25-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que la recommandation 13 se lise comme suit :

Que les facultés/décanats des études :

- ▶ *se penchent sur la pertinence des programmes coop existants de leur unité;*
- ▶ *se penchent sur la nécessité de les modifier;*
- ▶ *examinent la possibilité de créer de nouveaux programmes coop.*

Que les facultés/décanats des études accordent, au besoin, les ressources nécessaires pour effectuer le travail. Que le résultat du travail effectué par les facultés/décanats des études soit remis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au plus tard le 30 juin 2011. »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

Recteur et vice-chancelier : La recommandation 14 touche la question à savoir comment l'on fait pour fixer l'horaire des cours d'une faculté qui a des programmes coopératifs. Je ne vois pas la nécessité d'avoir un comité tripartite pour ceci. Selon moi, ce sont des enjeux facultaires. Est-ce que les facultés qui ont des programmes coopératifs peuvent se permettre de mettre à l'horaire des cours à des temps autres que les temps normaux afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de faire un stage pendant l'année universitaire? Je pense que l'on devrait demander aux facultés de regarder cela et de faire des recommandations. Ceci devrait se faire au niveau des facultés qui ont des programmes coopératifs.

12. MODIFICATIONS AUX DATES DE LA COLLATION DES DIPLÔMES D'AUTOMNE (suite)

Recteur et vice-chancelier : La règle générale, c'est qu'elle soit le vendredi plutôt que le samedi. Je pense que, après cela, l'on doit synchroniser les différentes dates en fonction des autres paramètres dont vous avez à tenir compte pour établir le calendrier universitaire. Si c'est le troisième vendredi cette fois-ci, cela pourrait être le deuxième vendredi l'année suivante. Je ne pense pas que cela soit la raison principale de la modification; c'est la question du vendredi plutôt que du samedi.

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

13. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE – MODIFICATIONS À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Blain : Il s'agit d'un point d'information. Je ne sais pas jusqu'à quel point je dois expliquer les détails, car cela doit passer au Comité des programmes. On notera que, dans le règlement modifié, on y présente les commentaires qui expliquent les raisons de chaque modification.

Président d'assemblée : Je pense que c'est très clair. Je vous inviterais à répondre aux questions, s'il y en a. Avez-vous des questions sur les changements proposés? Je n'en vois pas. Voilà, le préavis est donné. Ceci reviendra à une prochaine réunion du Sénat académique.

14. NOMINATIONS

14.1 Conseil de la langue française

R : 29-SAC-110311

Mise en candidature :

Michelle Savoie

Proposée par Isabelle McKee-Allain

Michelle Savoie est élue membre du Conseil de la langue française comme personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton.

14.2 Comité ad hoc chargé de réviser les programmes d'études de l'Université de Moncton

Président d'assemblée : Il y a eu deux démissions au sein du Comité, celle de Michel Cardin et celle d'Isabelle LeBlanc. Je vous rappelle que, lorsqu'on a élu ces personnes, il y avait eu une recommandation qui déterminait des critères. Est-ce que quelqu'un pourrait faire le point?

Secrétaire générale : Dans le procès verbal du Sénat académique du 2 février dernier, il y a deux résolutions. La première dit ceci : « Que, en plus des lignes directrices pour la composition des comités *ad hoc*, il y ait une représentativité des disciplines fondamentales et professionnelles au sein du Comité chargé de réviser les programmes d'études ». La deuxième dit ceci : « Que le nouveau comité *ad hoc* ait un sixième membre ».

Recteur et vice-chancelier : En ce qui concerne les lignes directrices, on parle d'une représentation étudiante. Isabelle LeBlanc était une étudiante. Je crois que l'esprit des deux postes à combler, c'est l'esprit du sixième professeur et d'une étudiante.

J.-F. Richard : Du point de vue des paramètres que l'on a établis pour le Comité, on dit que l'on veut une représentation des disciplines fondamentales et professionnelles. Actuellement, je suis la seule personne provenant du domaine professionnel. Est-ce qu'une personne sur six constitue une représentativité?

14.2 **Comité ad hoc chargé de réviser les programmes d'études de l'Université de Moncton** (suite)

Guitard : Ça m'irait que cela soit délégué au Bureau de direction du Sénat académique.

Recteur et vice-chancelier : Alors on inviterait le corps étudiant à envoyer une ou des propositions au Bureau de direction du Sénat académique qui procéderait à la nomination de l'étudiante ou de l'étudiant sur proposition de noms.

Dubois : Je pense que le précédent a déjà été créé lors de la formation du Comité sur la viabilité des programmes. Le Sénat académique avait donné le mandat à l'ABPPUM de nommer un membre au Comité.

Recteur et vice-chancelier : C'est vrai, la sénatrice nous rappelle un cas d'espèce, mais c'est un cas d'espèce qui était motivé par des raisons autres que celles que l'on a aujourd'hui. Je n'avais pas interprété cela comme un précédent qui ouvrirait la porte à en faire une pratique. Personnellement, je préférerais que le Sénat académique donne ce mandat au Bureau de direction du Sénat académique parce que l'on a eu ce débat au moment de créer ce Comité et que l'on a choisi l'option que le Sénat académique devrait nommer les personnes tout en respectant l'équilibre et le vœu des uns et des autres par rapport au corps constituant.

Président d'assemblée : Je voulais expliquer pourquoi j'ai cette réserve. Je ne suis pas un spécialiste sur la question de délégation de pouvoir, mais je pense que, généralement, une délégation de pouvoir n'est pas permise. Si l'on donne un pouvoir à un organisme, c'est cet organisme qui doit l'exercer et non pas un autre. C'est différent pour le Bureau de direction du Sénat académique parce que celui-ci, de façon générale, reçoit des délégations de pouvoir du Sénat académique.

Ryan : J'ai un souci de représentativité parce que je suis la seule professeure au sein du Bureau de direction du Sénat académique et cela ne représente pas la proportion de professeures ou de professeurs, d'administratrices ou d'administrateurs que l'on a au Sénat académique. Je trouve qu'il y a un problème de représentativité parce que l'on a une représentativité que l'on n'aurait pas au Bureau de direction du Sénat académique s'il s'agit de voter pour un membre d'un comité du Sénat académique.

Président d'assemblée : C'est une considération. Si vous déléguez au Bureau de direction du Sénat académique, il faut accepter la représentativité existante au Bureau de direction du Sénat académique.

R : 32-SAC-110311

Justin Guitard, appuyé par Hubert Noël, propose :

« Que le Sénat académique mandate le Bureau de direction du Sénat académique à procéder à la nomination d'une étudiante ou d'un étudiant pour siéger au Comité ad hoc chargé de réviser les programmes d'études de l'Université de Moncton. »

Vote sur R32

Pour 30

Contre 1

ADOPTÉE

15. **RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE**

VRER : Vous avez reçu dans votre envoi une mise au point du projet de la reconfiguration des programmes. C'est avec fierté que j'annonce que nous sommes rendus à 34 programmes reconfigurés. Je sais que le ratio de 34 programmes sur 144 peut paraître minuscule, mais je le vois autrement. Nous n'avons jamais été tant prêts d'avoir nos programmes reconfigurés que nous le sommes maintenant. Nous comptons 34 programmes et ceci ne veut pas dire que les 110 autres sont chose morte dans les facultés. Il y a plusieurs unités qui travaillent activement dans les dossiers. Je les remercie personnellement et je les encourage à continuer leur travail.

15. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE (suite)

Ceci étant dit, il y a un constat qui devient évident. C'est le Sénat académique qui a adopté le calendrier de la reconfiguration des programmes. À la réunion du mois de mars 2010, on avait fixé la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011. Vous pouvez facilement constater que cette cible devient ultra optimiste, voire impossible. Devant ce constat, je demanderais au Sénat académique de repousser la date d'entrée en vigueur de la reconfiguration des programmes au 1^{er} juillet 2012.

R : 33-SAC-110311

Neil Boucher, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que le Sénat académique reporte la date d'entrée en vigueur du projet de la reconfiguration des programmes au 1^{er} juillet 2012. »

G. LeBlanc : J'interviens au nom de mon Conseil de faculté afin de demander au Sénat académique de mettre en vigueur nos programmes en administration à compter du 1^{er} juillet 2011. À pareille date l'année dernière, sauf pour un programme, tous nos programmes étaient reconfigurés. Les professeures et les professeurs ont travaillé longuement sur la pédagogie universitaire qui sera utilisée dans les cours. Nous sommes au point où il y a un peu de découragement de la part du corps professoral, car plus on repousse la date, plus viendra un temps où nos programmes reconfigurés seront désuets. Certains cours, par exemple marketing Internet doit être introduit. Si le programme avait débuté en 2010, le cours aurait été offert en 2013. Maintenant, si le programme est lancé en 2012, le cours ne sera offert qu'en 2015. À ce moment, ce cours sera désuet. Ceci s'applique à d'autres cours. Si l'on fait une telle demande, il y aura des arguments liés au fait que l'on aurait deux régimes pédagogiques. Nous avons accepté une exception pour la science infirmière pour d'autres raisons. Si nous pouvions aller de l'avant avec nos programmes, disons l'an prochain, il n'y aurait aucun impact sur les autres programmes. Aux fins de nos programmes, il n'y aurait pas d'impact.

Président d'assemblée : Est-ce un amendement ou une deuxième proposition? Indépendamment de la date butoir, c'est une exception que vous demandez, n'est-ce pas?

G. LeBlanc : J'aurais fait un amendement en disant « sauf exception des programmes de la Faculté d'administration qui sont en vigueur ».

Président d'assemblée : La date butoir, c'est la date à laquelle on doit avoir terminé le processus. La mise en vigueur serait après que le processus soit terminé n'est-ce pas? Ce que vous demandez, c'est que, exceptionnellement, certains programmes puissent être mis en vigueur même si le projet de la reconfiguration n'est pas terminé. Est-ce que j'ai bien compris?

G. LeBlanc : Je ne veux pas aller à l'encontre des propos du Conseil des gouverneurs qui dit que l'on va attendre à la fin du projet avant de facturer par crédit. Je ne sais pas si on peut le faire. Toutefois, c'est ce que l'on souhaite faire.

Recteur et vice-chancelier : Je pense qu'il faut dissocier la façon que l'on structure les droits de scolarité et ceci. Le Conseil des gouverneurs a dit que l'on ne devrait pas pénaliser des étudiantes et des étudiants de certaines facultés du fait que leurs programmes n'ont pas encore été reconfigurés. Souvent, ceci veut dire qu'il faut diminuer le nombre de crédits à 120 par rapport à 126. Pour quelqu'un qui est inscrit dans un programme traditionnel, ce sera plus dispendieux en termes de droits de scolarité que pour celui qui est dans un programme reconfiguré. C'est ça la préoccupation du Conseil des gouverneurs. Personnellement, je suis très sympathique à ce que le doyen LeBlanc dit dans la mesure où ceci peut se faire sans que cela ait un impact négatif sur les étudiantes et les étudiants des autres facultés. Je crois que ceci donnerait un momentum à la reconfiguration. Pour moi, ce serait bien.

VRER : Je reconnais la demande du doyen LeBlanc. Toutefois, j'aimerais que l'on sépare les deux éléments. J'aimerais que, au prochain Comité des programmes, le doyen LeBlanc présente un document étayant pourquoi les programmes reconfigurés devraient être lancés à la Faculté d'administration et qu'il nous explique comment ceci ne va pas, en aucune manière, perturber les autres programmes qui ne sont pas encore reconfigurés. Le Comité

15. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE (suite)

des programmes pourra alors examiner la demande et faire une recommandation au Sénat académique, le cas échéant.

Président d'assemblée : À la lumière de ce qui vient d'être dit, j'aimerais que l'on tranche la proposition qui a été faite. Ensuite, on pourra recevoir une proposition du sénateur LeBlanc sur le cas particulier de la Faculté d'administration.

Vote sur R33

unanime

ADOPTÉE

G. LeBlanc : À la suite des commentaires du sénateur Boucher, je veux bien présenter un document au Comité des programmes. La seule difficulté avec cela, c'est qu'il y aura un impact sur les charges académiques qui seront déterminées avant le mois de mai. Ce travail se fait en avril. J'ai deux types de charge académique, toutefois, si vous le souhaitez, je peux bien tenter ma chance au Comité des programmes. Je vous assure que si nos programmes entrent en vigueur en septembre, ils n'auront aucun impact sur les autres facultés.

P : 34-SAC-110311

Gaston LeBlanc, appuyé par Odette Snow, propose :

« Que les programmes de reconfiguration à la Faculté d'administration soient mis en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2011. »

E. Robichaud : Selon moi, il y a un impact. À Shippagan, nous avons deux programmes, soit le Baccalauréat en gestion de l'information qui contient des cours du Baccalauréat en administration des affaires et le Diplôme en administration des affaires (D.A.A.) qui n'a pas été encore déposé au Comité des programmes pour adoption. Ce dernier reprend des grandes parties des première et deuxième années et si l'on change tout d'un coup la composition de la première et de la deuxième années, ceci ne peut pas se faire sans modifier le D.A.A. Ceci peut créer un problème. Les modifications au diplôme sont presque terminées, mais elles doivent passer devant les instances.

P. Robichaud : Ma question touche l'admission des étudiantes et des étudiants au programme. Puisque l'on vise un programme qui entrerait en vigueur au mois de juillet 2011, il faut savoir qu'un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants ont déjà été admis au programme traditionnel pour la session d'automne prochain. Que fait-on de ces admissions? Est-ce que ces étudiantes et ces étudiants seront transférés vers le nouveau programme? Je voulais savoir si la Faculté avait songé à cet élément. De plus, il y a la question de la table de conversion entre l'ancien et le nouveau programme où des étudiantes et des étudiants inscrits à un programme déjà en cours demandent un transfert au nouveau programme alors qu'elles ou ils sont en deuxième ou troisième année de leur programme. Est-ce que l'on a prévu toutes les tables de conversion qui faillent pour pouvoir faire ces transferts à partir de l'automne prochain?

McKee-Allain : Je sympathise avec la Faculté d'administration et je reconnais l'impatience que l'on puisse avoir. Dans ma Faculté, il y a des impatients aussi, notamment en traduction et en anglais. Dans le cas de la traduction, ça ressemble davantage au cas de l'administration dans le sens qu'il n'y a pas de cours de services. En anglais, il y a des cours de services et il y a une ligne directrice du Sénat académique. Tout le monde doit commencer en même temps. Alors, je comprends la proposition, mais si l'on allait de l'avant avec ça, je peux vous dire tout de suite que j'aurai probablement la même demande pour au moins un de deux programmes.

VRER : J'ai une question pour le sénateur LeBlanc. Si on lance, en septembre 2011, les programmes reconfigurés en administration, il y aurait très peu d'impact sur les autres programmes d'autres unités. Je comprends ça. Mais si en 2012, la reconfiguration n'est pas encore complétée, les étudiantes et les étudiants qui ont commencé le programme reconfiguré cette année seront alors dans un programme reconfiguré en deuxième année, voire en troisième année. Est-ce que cela pose des problèmes?

15. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES - DATE (suite)

G. LeBlanc : Aux fins de la cause, ceci n'engendre pas de problèmes si les étudiantes et les étudiants du programme reconfiguré passent en deuxième année. Elles et ils auront un cours d'anglais à suivre hors faculté. Elles et ils auront un cours de formation générale, donc il n'y aurait pas d'impact à mon avis. Pour répondre au sénateur Robichaud, pour le D.A.A., c'est presque les mêmes cours. Je ne pense pas qu'il y aura un impact sur le D.A.A., sauf peut-être pour le cours MATH1054 qui passe de 4 à 3 crédits. Et enfin, pour répondre au registraire, toutes les étudiantes et tous les étudiants qui arriveraient dès septembre seraient inscrits dans le nouveau programme de 120 crédits. Je soupçonne que même les étudiantes et les étudiants de deuxième année pourraient transférer dans le programme reconfiguré. Notre argumentation, au Comité des programmes, était que les deux premières années étaient un tronc commun. Alors, en septembre, toutes les étudiantes et tous les étudiants de deuxième année seraient dans le programme reconfiguré. Enfin, on souhaite aller de l'avant et de procéder.

Président d'assemblée : Merci. Normalement ceci clôt la discussion, mais je vois que le registraire aimerait une précision.

P. Robichaud : J'essaie de comprendre comment ceci ne peut pas avoir un impact sur le D.A.A. Le diplôme en administration des affaires était basé sur l'ancien programme qui avait deux ans de tronc commun. Maintenant, il est devenu un programme qui a une année de tronc réellement commun avec des similitudes dans les deuxième et troisième années, mais qui a quand même des différences d'un programme à l'autre dans la deuxième année.

Président d'assemblée : Je suis préoccupé par les faits. Je ne veux pas avoir d'autres arguments.

P. Robichaud : Ce sont les faits. Il n'y aura pas de cohérence entre le baccalauréat et le diplôme si l'on accepte le programme reconfiguré.

Président d'assemblée : Sénateur LeBlanc, acceptez-vous les faits que présente le registraire.

G. LeBlanc : Je ne veux pas contredire le registraire, mais tous les cours de première et deuxième années sont là.

VRER : Je ne suis pas du tout contre l'idée que la Faculté d'administration aille de l'avant en septembre. Toutefois, je peux vous assurer que la personne responsable de la reconfiguration des programmes me dit tout le temps que l'intégration sera quelque chose de lourd. Elle aura des conséquences partout dans l'Université. Puisque je ne peux pas m'abstenir au niveau du vote, je ne peux pas voter en faveur avant de recevoir la garantie d'une décision bien réfléchie de la part de la responsable et fort probablement de la sénatrice Dubois qui a aussi travaillé sur la chose.

Président d'assemblée : Vous comprenez que le débat est terminé.

G. LeBlanc : J'utiliserai une autre stratégie. J'irai au Comité des programmes.

R : 35-SAC-110311

Gaston LeBlanc, appuyé par Odette Snow, propose :

« *Que la proposition P : 34-SAC-110311 soit déposée.* »

Vote sur R35

unanime

ADOPTÉE

16. FORMULAIRES DE RECENSEMENT DU CANADA - MODIFICATIONS

Dubois : Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche, à sa réunion du 3 février, a adopté une résolution demandant au Sénat académique de se prononcer contre la décision du gouvernement fédéral d'abolir le formulaire long obligatoire du recensement du Canada. La résolution serait formulée avec quatre *Attendu que* qui sont dans le document.

16. FORMULAIRES DE RECENSEMENT DU CANADA - MODIFICATIONS (suite)

Attendu que :

- 1) Les données qui découlent du formulaire long sont indispensables pour qui cherche à mieux comprendre la société canadienne, notamment en matière de langues, d'éducation, de mobilité et d'origine ethnique et, par conséquent, sont amplement utilisées par les chercheuses et les chercheurs en sciences sociales et humaines. Les résultats des recherches sur ces questions informent une multitude de décisions dans tous les secteurs de la société, depuis les politiques publiques jusqu'au monde des affaires, en passant par la gouvernance locale et l'économie.
- 2) Les données qui découlent du formulaire long sont également utilisées à des fins de formation dans le cadre des cours et de la direction d'études. Ces activités contribuent à former non seulement du personnel hautement qualifié, mais aussi des citoyennes et citoyens solidement informés sur la société dans laquelle ils vivent et à laquelle ils contribuent.
- 3) Le remplacement du formulaire long obligatoire par l'Enquête auprès des ménages présente des défis méthodologiques importants pour les chercheuses et chercheurs, les groupes les plus vulnérables de la société ayant un taux de participation inférieur à cette enquête. Ce sera par conséquent difficile de mener des recherches sur ces groupes qui sont sous-représentés dans les données.
- 4) Deux axes de développement de l'Université e Moncton sont particulièrement touchés par cette décision, soit l'axe des études acadiennes et minoritaires et celui de la santé. En effet, les données fournissent des informations incontournables tant pour les chercheuses et les chercheurs qui s'intéressent aux dynamiques entourant l'utilisation et la connaissance des deux langues officielles au Canada que pour ceux qui examinent, et ce, en nombre croissant à l'Université de Moncton, la santé des populations.

R : 36-SAC-110311

Lise Dubois, appuyée par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que le Sénat académique exprime son opposition à cette décision du gouvernement canadien et qu'il prenne des mesures nécessaires pour éviter les conséquences de cette décision. »

Président d'assemblée : À noter que les *Attendu que* ne font pas partie de la proposition. On discute de la proposition même.

Recteur et vice-chancelier : Ce débat a fait rage au moment où le gouvernement avait annoncé cette nouvelle approche. Ce que je sais, par ailleurs, c'est que le recensement commence prochainement. J'essaie de regarder la pertinence de cette lettre par rapport à un échéancier. Si l'on n'a pas d'influence de quelque manière que ce soit dans la décision du gouvernement qui n'a pas révisé sa position au moment où il y a eu un lobby fort, alors le faisons-nous pour des fins archivistiques afin de pouvoir dire que, comme d'autres, on a pris une position?

Dubois : Je suis très consciente que l'on est en retard dans le processus. Ceci a été attiré à l'attention du Conseil un peu tard. Je crois que, sur le plan symbolique, cela aura une certaine valeur. Il faut continuer de s'inscrire en faux devant de telles démarches qui vont causer de graves problèmes pour nos chercheuses et nos chercheurs. Ce débat a été, je dirais, exhumé depuis quelques semaines. On recommence à en discuter sur la scène nationale et surtout par rapport à des méthodes de collectes de données. C'est peut-être dans ce sens que cette résolution aura le plus d'impact.

Vote sur R36

unanime

ADOPTÉE

17. **COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Recteur et vice-chancelier : Il y a eu une réunion du Comité depuis la dernière réunion du Sénat académique. La réunion s'est tenue à Fredericton le 26 janvier dernier. Il y avait deux points à l'ordre du jour dont le dossier du financement des universités en prévision du budget provincial qui sera déposé le 22 mars prochain. On se souviendra que, lors de la campagne électorale, le Parti conservateur avait, dans sa plateforme, un objectif de négocier une entente de quatre ans avec les universités pour leur financement. Il est évident que cet objectif ne sera pas atteint cette année. Dès le lendemain de l'élection, on avait sollicité une série de rencontres avec le gouvernement sur cette question. Finalement, en janvier, on s'est fait dire que c'était irréaliste de croire que l'on avait le temps de négocier une entente de quatre ans avant le 22 mars et que, conséquemment, il y aurait un budget pour cette année et après cela, dans l'annonce du budget, il y aurait une annonce voulant que, dans l'année suivante, il y aurait une démarche pour tenter de négocier une entente de quatre ans avec les universités. J'ai l'impression que c'est le même scénario pour les collèges communautaires qui sont maintenant indépendants du gouvernement.

Ceci dit, nous avons eu une réunion avec le premier ministre. Nous lui avons proposé des demandes minimales, soit celles qui permettraient aux universités de continuer à opérer comme elles le font, sans vraiment tenir compte nécessairement d'un rattrapage extraordinaire par rapport au financement des universités d'autres juridictions. Nous l'avons informé que l'on maintenait l'idée d'une augmentation minimale de 4 % par année incluant l'année courante.

Le deuxième point à l'ordre du jour est que, au moment où l'autre gouvernement avait publié son rapport sur la réforme du postsecondaire, il y avait une série de priorités dans les recommandations. Nous avons identifié les cinq ou six plus grandes priorités sur lesquelles on travaillerait dans les premières années. Il y avait un financement spécial annuel de 6 M\$ qui avait été consacré aux mesures identifiées dans les priorités. Par exemple, à l'Université de Moncton, notre grand programme sur la réussite fait partie des financements issus de cette enveloppe spéciale. Il n'est pas intégré à la ligne de base du financement des universités. Il y a d'autres financements au niveau de l'international, au niveau des études supérieures et de la recherche ainsi qu'au niveau de l'accessibilité qui étaient des grands domaines prioritaires. Nous avons eu un long débat en expliquant que si ceci devait disparaître, cela mettrait en difficulté des initiatives qui sont à peine lancées. Il sera difficile si l'on n'a pas eu de financement, de dire que les services ne sont plus disponibles. Nous avons un contrat moral envers les étudiantes et les étudiants que nous allons leur offrir ces services.

Enfin, nous avons discuté du rapport Vo-Van et du rapport Davies. Ces rapports sont maintenant dans les mains de notre doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche. J'ai vu une copie du rapport et l'on a eu une discussion assez préliminaire à l'Équipe de direction. Ce que nous avons convenu, c'est d'informer les collègues, lors de la prochaine réunion, que notre intention est de débattre cette question au Sénat académique même si le rapport n'a pas encore été libéré officiellement par le gouvernement. Selon moi, il y a des éléments très intéressants dans ce rapport. Il y aura certainement des nuances auxquelles l'on voudra amener un certain nombre de précisions, mais ce n'est pas quelque chose qui va dans le sens contraire de ce que nous souhaitons réaliser au cours des prochaines années. Alors voilà les grands enjeux qui ont été discutés. Il demeure que ce n'est pas toujours très clair dans l'esprit des recteurs des quatre universités quel sera l'engagement réel du nouveau gouvernement concernant ce rapport. Ont-ils un agenda qui est compatible avec l'agenda que l'on s'était donné à la suite de la réforme amenée par le gouvernement précédent? On le verra bien, du moins sur un plan indicatif, lors du dépôt du budget du 22 mars prochain.

Je peux vous dire que je suis préoccupé par rapport au budget provincial. Je crois qu'il ne faut pas s'attendre à quelque chose de très optimiste. Toutefois, il y a peut-être une lueur d'espoir que l'on ne frappera pas aussi dur sur nous que l'on a frappé ailleurs dans le système, ça reste à voir.

18. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-100918 (RÉUNION ANNUELLE), CGV-100918 *(RÉUNION ORDINAIRE), CGV-101027 ET CGV-101127

Aucun.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 Remerciements

Président d'assemblée : Je voudrais vous signaler que les étudiantes et les étudiants qui siègent au Sénat académique terminent aujourd'hui. Il s'agit d'Alexandre Levasseur, de Hubert Noël, de Valérie Noël et d'Alexandre Ouellet. Au nom du Sénat académique, je vous remercie pour votre participation.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 6 mai 2011.

21. CLÔTURE

La séance est levée à 12 h 45.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale